

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage **13.03.2024**

Thema	<b>Aussenpolitik</b>
Schlagworte	<b>Personenfreizügigkeit, Gesundheitspolitik</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1965 – 01.01.2023</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Ammann, Amando  
Barras, François  
Bovey, Audrey  
Burgos, Elie  
Caretti, Brigitte  
Clivaz, Romain  
Eperon, Lionel  
Hulliger, Caroline  
Käppeli, Anita  
Pasquier, Emilia  
Schnyder, Sébastien

## Bevorzugte Zitierweise

Ammann, Amando; Barras, François; Bovey, Audrey; Burgos, Elie; Caretti, Brigitte; Clivaz, Romain; Eperon, Lionel; Hulliger, Caroline; Käppeli, Anita; Pasquier, Emilia; Schnyder, Sébastien 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Aussenpolitik, Personenfreizügigkeit, Gesundheitspolitik, 1988 – 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 13.03.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Aussenpolitik</b>	1
Beziehungen zur EU	2
Zwischenstaatliche Beziehungen	25
Aussenwirtschaftspolitik	29

## Abkürzungsverzeichnis

<b>EJPD</b>	Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
<b>SPK-SR</b>	Staatspolitische Kommission des Ständerats
<b>AHV</b>	Alters- und Hinterlassenenversicherung
<b>EFTA</b>	Europäische Freihandelsassoziation
<b>WTO</b>	Welthandelsorganisation
<b>SGK-SR</b>	Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Ständerates
<b>SECO</b>	Staatssekretariat für Wirtschaft
<b>APK-SR</b>	Aussenpolitische Kommission des Ständerates
<b>SGK-NR</b>	Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Nationalrates
<b>SPK-NR</b>	Staatspolitische Kommission des Nationalrats
<b>GPK-NR</b>	Geschäftsprüfungskommission des Nationalrates
<b>APK-NR</b>	Aussenpolitische Kommission des Nationalrates
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>IV</b>	Invalidenversicherung
<b>EDI</b>	Eidgenössisches Departement des Inneren
<b>EU-8</b>	Estland, Lettland, Litauen, Polen, Slowakei, Slowenien, Tschechische Republik, Ungarn
<b>EWR</b>	Europäischer Wirtschaftsraum
<b>LSVA</b>	Leistungsabhängige Schwerverkehrsabgabe
<b>MWST</b>	Mehrwertsteuer
<b>SGB</b>	Schweizerischer Gewerkschaftsbund
<b>SGV</b>	Schweizerischer Gewerbeverband
<b>FZA</b>	Personenfreizügigkeitsabkommen
<b>EU-17</b>	Deutschland, Österreich, Italien, Griechenland, Spanien, Portugal, Frankreich, Belgien, Luxemburg, Niederlande, Großbritannien, Irland, Dänemark, Finnland, Schweden plus zwei zusätzliche Länder: Zypern und Malta, oder Norwegen und Schweiz
<b>EG</b>	Europäische Gemeinschaft
<b>SIS</b>	Schengener Informationssystem
<b>SAV</b>	Schweizerischer Arbeitgeberverband
<b>NDB</b>	Nachrichtendienst des Bundes
	(bis 2010: Strategischer Nachrichtendienst und Dienst für Analyse und Prävention)
<b>Erasmus</b>	EuRopean Community Action Scheme for the Mobility of University Students / Erasmus-Programm
<b>AIG</b>	Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer und über die Integration
<b>Swissmem</b>	Verband der Schweizer Maschinen-, Elektro- und Metall-Industrie
<b>ETIAS</b>	Europäisches Reiseinformations- und -genehmigungssystem
<b>VIS</b>	Visa Information System
<b>EES</b>	Einreise-/Ausreisesystem
<b>GATS</b>	General Agreement on Trade in Services
<b>EuGH</b>	Gerichtshof der Europäischen Union
<hr/>	
<b>DFJP</b>	Département fédéral de justice et police
<b>CIP-CE</b>	Commission des institutions politiques du Conseil des États
<b>AVS</b>	Assurance-vieillesse et survivants
<b>AELE</b>	Association européenne de libre-échange
<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>CSSS-CE</b>	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats
<b>SECO</b>	Secrétariat d'Etat à l'économie
<b>CPE-CE</b>	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats
<b>CSSS-CN</b>	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national
<b>CIP-CN</b>	Commission des institutions politiques du Conseil national
<b>CDG-CN</b>	Commission de gestion du Conseil national
<b>CPE-CN</b>	Commission de politique extérieure du Conseil national
<b>UE</b>	Union européenne

<b>AI</b>	Assurance-invalidité
<b>DFI</b>	Département fédéral de l'intérieur
<b>UE-8</b>	Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Hongrie
<b>EEE</b>	l'Espace économique européen
<b>RPLP</b>	Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations
<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoutée
<b>USS</b>	Union syndicale suisse
<b>USAM</b>	Union suisse des arts et métiers
<b>ALCP</b>	Accord de libre circulation des personnes
<b>UE-17</b>	Alllemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande et Suède plus deux pays supplémentaire: Chypre et Malte ou Norvège et Suisse
<b>CE</b>	Communauté européenne
<b>SIS</b>	Système d'information Schengen
<b>UPS</b>	Union Patronale Suisse
<b>SRC</b>	Service de renseignement de la Confédération  (à 2010: Service de renseignement stratégique et Service d'analyse et de prévention)
<b>Erasmus</b>	EuRopean Community Action Scheme for the Mobility of University Students / programme Erasmus
<b>LEI</b>	Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration
<b>Swissmem</b>	L'association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux
<b>ETIAS</b>	Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages
<b>VIS</b>	Système d'information sur les visas
<b>EES</b>	Système d'entrée et de sortie
<b>AGCS</b>	Accord général sur le commerce des services
<b>CJUE</b>	Cour de justice de l'Union européenne (anciennement Cour de justice des Communautés européennes CJCE)

# Allgemeine Chronik

## Aussenpolitik

### Aussenpolitik

#### MOTION

DATUM: 06.05.2020  
AMANDO AMMANN

Per Motion forderte die APK-NR vom Bundesrat einen epidemiologisch angemessenen Fahrplan für die **schrittweise Öffnung der Grenzen und Wiederherstellung der Personenfreizügigkeit** vergleichbar mit den 3-stufigen Lockerungen im Inland. Die Schliessung der Landesgrenzen im Zuge der Corona-Pandemie bedeutete für Grenzgängerinnen und Grenzgänger lange Wartezeiten und für unverheiratete Paare und getrennte Familien eine grosse Belastung.

Der Bundesrat stimmte dem Anliegen der Kommission zu und legte am 29. April eine Vorgehensweise zur Lockerung der Einreise in die Schweiz und der Zulassung ausländischer Staatsangehöriger zum Arbeitsmarkt vor. Ein erster Schritt bestehe darin, dass ab dem 11. Mai die Gesuche von Erwerbstägigen aus dem EU/EFTA-Raum und Drittstaaten wieder bearbeitet werden, die vor dem 25. März eingereicht wurden. Zudem solle der Familiennachzug für EU-Staatsangehörige und Schweizer Bürger ermöglicht werden. Der zweite Schritt sehe ab dem 8. Juni die Bearbeitung aller Gesuche aus dem EU/EFTA-Raum vor, wobei hierbei eine Koordination mit Kantonen und Sozialpartnern erfolge und eine sistierte Stellenmeldepflicht aktiv werde. Der Bundesrat beantragte die Annahme der Motion.

Der Nationalrat beriet in der ausserordentlichen Session im Mai 2020 über den Vorstoss, wobei die Kommissionssprecherin Christa Markwalder (fdp, BE) darauf drängte, die Motion für die Wirtschaft, den Tourismus und die Grundrechte der Schweizer Bevölkerung anzunehmen. Die anwesende Bundesrätin Karin Keller-Sutter musste sich in der Folge zahlreichen kritischen Fragen der Nationalrättinnen und Nationalräte zur Arbeitslosigkeit, der Personenfreizügigkeit und potenziellen kantonalen Sonderregelungen stellen. So plädierte Nationalrat Aeschi (svp, ZG) für die Aufhebung der Personenfreizügigkeit zu Gunsten der Schweizer Arbeitslosen. Und Vertreterinnen der Grenzkantone Basel, Basel-Stadt und Schaffhausen forderten eine frühere Öffnung der Grenzen zu den Nachbarländern Deutschland und Frankreich. Bundesrätin Keller-Sutter verwies jedoch in sämtlichen Fällen auf den bereits bekannten Fahrplan des Bundesrats. Die Motion wurde vom Nationalrat nach dieser längeren Fragerunde mit 129 zu 49 Stimmen (bei 5 Enthaltungen) angenommen.<sup>1</sup>

#### MOTION

DATUM: 18.06.2020  
AMANDO AMMANN

In der Sommersession 2020 beriet der Ständerat über die Motion der APK-NR zur **schrittweisen Öffnung der Grenzen und Wiederherstellung der Personenfreizügigkeit**. Die APK-SR hatte sich im Vorfeld der Session mit 10 zu 1 Stimmen für die Annahme der Motion ausgesprochen.

Kommissionssprecher Damian Müller (fdp, LU) erwähnte in der Ratsdebatte die inhaltliche Unbestrittenheit der Motion innerhalb der Kommission. Ein Kommissionsmitglied habe sich laut Müller an der Kompetenzzuschreibung gestört, da einzige und allein der Bundesrat über die Grenzöffnung zu entscheiden hätte und nicht das Parlament. Die anwesende Bundesrätin Karin Keller-Sutter resümierte in der Folge die Geschehnisse seit der Einreichung der Motion. So seien die Einreise- und Zulassungsbeschränkungen für Personen aus dem Schengenraum bereits am 15. Juni 2020 aufgehoben worden und auch die Personenfreizügigkeit sei wiederhergestellt worden. Noch nicht geklärt sei das Verfahren bei Touristen und Arbeitnehmenden aus Drittstaaten, welche das Kriterium der wirtschaftlichen Notwendigkeit nicht erfüllen würden. Der Bundesrat werde in Absprache mit den Schengen-Staaten in den kommenden Wochen über die weitergehenden Lockerungsschritte entscheiden. Die Motion wurde, da ihr Anliegen bereits erfüllt worden war, stillschweigend angenommen.<sup>2</sup>

#### MOTION

DATUM: 20.09.2021  
AMANDO AMMANN

In der Herbstsession 2021 befasste sich der Ständerat mit der Motion von Eva Herzog (sp, BS), welche die **Ergänzung des Epidemiengesetzes zur Garantie des Grenzverkehrs auch in Pandemiezeiten** forderte. Die Motionärin zeigte sich erstaunt darüber, dass der Bundesrat die Ablehnung der Motion beantragt hatte, obwohl die in der Motion geforderte Bestimmung bereits im befristeten Covid-19-Gesetz verankert ist. Ständerätin Herzog lobte das Vorgehen des Bundesrats, der mit Fortschreiten der Pandemie die besondere Situation der Grenzregionen mehr und mehr berücksichtigt habe. Sie zeigte aber wenig Verständnis für die Aussage des Bundesrats, dass das Motionsanliegen erfüllt sei, wo doch die Covid-Verordnungen und das Covid-Gesetz

nur befristet gelten. Sie gab sich auch nicht mit der Begründung des Bundesrats zufrieden, dass man mit einer derartigen Regelung im Epidemiengesetz den eigenen Handlungsspielraum eingrenzen würde, denn ihre Motion enthalte eine «Kann-Formulierung» und liesse einen genügend grossen Handlungsrahmen zu. Unterstützung erhielt Herzog von ihrem Parteikollegen Carlo Sommaruga (sp, GE), der durch die Gesetzesänderung zukünftige Spannungssituationen und Blockaden im Grenzverkehr verhindern wollte. Bundesrat Berset meinte, dass für die Erfüllung des Motionsanliegens keine gesetzliche Änderung notwendig sei und der Bundesrat das Thema wie bisher flexibel handhaben wolle. Nach der Pandemie werde eine Analyse der Lage vorgenommen, die sich auch der Überarbeitung des Epidemiengesetzes widmen werde. Weil es wahrscheinlich eine allgemeine, umfassende Diskussion darüber geben werde, was geändert oder angepasst werden müsse, lehne der Bundesrat vor Abschluss der Analyse fast alle Anträge unabhängig von deren Inhalt ab, erklärte Berset. Man spiele mit dem Antrag auf Ablehnung also nicht die Bedeutung der Motion herunter, sondern wolle vor der anstehenden Gesetzesrevision noch keine Entscheidungen treffen, die zu Unstimmigkeiten zwischen künftigen Änderungsanträgen führen könnten. Der Ständerat liess sich von der bundesrätlichen Begründung nicht überzeugen und nahm die Motion mit 29 zu 7 Stimmen an.<sup>3</sup>

#### MOTION

DATUM: 17.03.2022  
AMANDO AMMANN

In der Frühjahrssession 2022 beriet der Nationalrat die Motion Herzog (sp, BS), die eine **Ergänzung des Epidemiengesetzes zur Garantie des Grenzverkehrs auch in Pandemizeiten** verlangte. Die SGK-NR beantragte die Annahme der Motion, teilte deren Sprecherin Regine Sauter (fdp, ZH) mit. Die Einschränkung des Personenverkehrs als Folge der Grenzschliessungen hätte die Bekämpfung der Pandemie beeinträchtigt, da auch das Gesundheitspersonal davon betroffen gewesen sei. Eine Bestimmung, die den Grenzverkehr auch in Krisenzeiten garantiert, der ins Covid-19-Gesetz aufgenommen wurde, sei nur befristet, weshalb für vergleichbare Situationen in der Zukunft eine Anpassung des Epidemiengesetzes notwendig sei. Benjamin Roduit (mitte, VS), ebenfalls Kommissionssprecher, kritisierte den Bundesrat und eine Kommissionsminderheit für deren ablehnende Haltung. Die Feststellung des Bundesrats, dass Grenzgänger und Grenzgängerinnen trotz der Reisebeschränkungen aus beruflichen Gründen in die Schweiz einreisen durften, überzeugte Roduit nicht. Diese Lösungen seien erst auf Druck des Parlaments und erst nach der ersten Welle gefunden worden. Auch der Einwand des Bundesrats, dass die Motion den gesundheitspolitischen Handlungsspielraum bei multilateral-verhandelten Gesundheitsbeschränkungen beschneide, liess Roduit nicht gelten. Die Schweiz sei schliesslich in Fragen der öffentlichen Gesundheit und Sicherheit souverän. Innenminister Berset gab zu, dass man ohnehin mehrere Bestimmungen des Epidemiengesetzes überarbeiten müsse und widersprach der Forderung der Motion nicht grundsätzlich. Er beharrte aber darauf, zuerst eine Analyse durchzuführen, bevor irgendwelche Konsequenzen gezogen werden könnten. Bereits im Juni 2020 habe der Bundesrat eine Revision des Epidemiengesetzes gefordert. Nun warte man ab, bis eine umfassende und vollständige Analyse der Pandemie möglich sei. Bis Mitte 2023 solle der Änderungsentwurf in die Vernehmlassung gegeben werden, erklärte Berset der grossen Kammer. Er bat den Nationalrat, keine Motionen anzunehmen, bevor nicht eine Gesamtbilanz gezogen werden konnte und beantragte die Ablehnung des Vorstosses. Da lediglich die SVP mehrheitlich gegen die Motion stimmte, wurde sie mit 127 zu 46 Stimmen (bei 2 Enthaltungen) auch vom Zweitrat deutlich angenommen.<sup>4</sup>

#### Beziehungen zur EU

ANDERES  
DATUM: 14.09.1988  
BRIGITTE CARETTI

Les partis gouvernementaux ont approuvé la solution choisie par le Conseil fédéral, conscients qu'elle seule est viable. Pour le parti radical, cette stratégie nécessite le maintien des conditions de concurrence de l'économie libérale. Les démocrates-chrétiens estiment le rapport bien fondé mais regrettent la marginalisation du thème de la libre circulation des travailleurs. Ils considèrent néanmoins qu'une éventuelle adhésion devrait être envisagée à long terme. Les agrariens estiment une adhésion impossible pour l'heure. Les socialistes sont les moins enthousiastes. Pour eux, ce rapport est lacunaire sur les questions de l'Europe sociale et culturelle, de la libre circulation des personnes, de l'environnement, de la sécurité et du désarmement ainsi que sur les problèmes liés à l'agriculture.

Hors des partis gouvernementaux, la position la plus réservée à l'égard de l'Europe communautaire est celle du parti écologiste suisse pour qui la CE ne signifie que «culte de la Grandeur, de la centralisation, de l'uniformisation, de l'harmonisation, de la

croissance et d'une culture de l'union diffuse». <sup>5</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 13.12.1994  
LIONEL EPERON

Après huit mois de remise en question, le Conseil des ministres des transports de l'UE a finalement décidé de **réactiver les dossiers routier et aérien** en demandant à la Commission européenne de reprendre la préparation des directives de négociations en matière de transports. L'ouverture proprement dite des négociations dans ce secteur prioritaire pour la Confédération n'a cependant été fixée qu'au printemps 1995. Ayant toutefois reçu la certitude que les transports feraient partie intégrante du premier paquet de négociations, le Conseil fédéral a répondu favorablement à la proposition de la Commission européenne d'ouvrir les négociations bilatérales dès le 12 décembre à Bruxelles. Les autorités fédérales ont néanmoins souhaité reporter les discussions sur la libre circulation des personnes et sur l'accès au marché des produits agricoles de quelques semaines afin d'affiner leurs mandats de négociation dans ces deux domaines particulièrement sensibles pour la Suisse. Face à l'insistance de l'Union européenne, ces deux secteurs ont cependant été abordés dès l'ouverture des négociations qui ont débuté à la date prévue. A cette occasion, le coordinateur suisse des négociations, Jakob Kellenberger, a indiqué que la Suisse souhaitait également aborder d'autres dossiers importants avec l'UE tels que celui du perfectionnement passif des textiles, de l'audiovisuel (programme MEDIA), des statistiques ou encore de l'éducation et de la formation (ERASMUS, COMETT).

Bien que le Conseil fédéral ait tenu, pour des raisons tactiques, à rester le plus discret possible sur le contenu de ses mandats de négociations, les enjeux des **sept secteurs** prioritaires concernés peuvent être résumés comme suit: En matière de recherche, il s'agit principalement pour la Suisse de participer au 4e programme-cadre de l'UE pour les années 1995 à 1998. Dans le domaine des marchés publics, la négociation doit assurer que les entités publiques qui achètent du matériel, effectuent des travaux ou commandent des services traitent d'une manière égale tous les fournisseurs potentiels, qu'ils soient suisses ou étrangers. Concernant les obstacles techniques au commerce, l'enjeu consiste à faciliter les échanges par la conclusion d'un accord sur la reconnaissance mutuelle des certificats de conformité. Dans le secteur de la libre circulation des personnes, l'UE désire que la Suisse ouvre son marché de l'emploi aux ressortissants de l'EEE. La reconnaissance mutuelle des diplômes, le droit de résidence des étudiants et retraités ainsi que la coordination de la sécurité sociale constituent les autres volets de ce domaine clé de la négociation. En ce qui concerne l'agriculture, il s'agit d'améliorer, de part et d'autre, l'accès au marché d'une soixantaine de produits agricoles. En matière de transports routiers, l'UE est prête à ouvrir son marché aux transporteurs suisses, à condition que la Confédération abandonne l'interdiction des 40 tonnes, sur les routes de plaine tout au moins. Quant aux transports aériens, l'enjeu pour la Suisse est de permettre à Swissair de participer au marché unique du ciel européen. Des résultats concrets ne sont cependant pas attendus avant mi-1995. <sup>6</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 15.12.1994  
LIONEL EPERON

Le président de l'UDC zurichoise et de l'ASIN, Chrisoph Blocher, a déclaré qu'il se réservait expressément le droit de lancer un **référendum contre les résultats des négociations bilatérales**, notamment en ce qui concerne la libre circulation des personnes et la levée de la limitation de 40 tonnes pour les poids lourds. <sup>7</sup>

POSTULAT  
DATUM: 18.12.1994  
LIONEL EPERON

En vue de l'ouverture des pourparlers avec l'Union européenne sur la **libre circulation des personnes**, le Conseil national a transmis un **postulat Stamm** (prd, AG) demandant au Conseil fédéral de négocier une clause d'urgence **qui permettrait à la Suisse de suspendre unilatéralement cette libre circulation** en cas d'afflux de ressortissants des pays de l'UE supérieur à 10 ou 15% au maximum. <sup>8</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 14.12.2002  
ROMAIN CLIVAZ

Le Conseil fédéral s'est exprimé, sur le principe, en faveur d'une **application des accords bilatéraux aux dix nouveaux membres de l'UE**. Il a insisté sur les avantages économiques découlant non seulement de l'ouverture de nouveaux marchés mais également de l'agrandissement de la zone de recrutement de main d'œuvre. L'extension de la libre circulation des personnes a rapidement été identifiée comme le principal obstacle à une adaptation simple et rapide des engagements réciproques. L'UDC a immédiatement réagi et annoncé son opposition à une telle mesure. Le parti a estimé que rien ne pouvait être fait dans ce domaine avant l'échéance du délai

transitoire en 2009. La fixation du mandat européen est attendue en 2003. Les cantons ont rappelé la nécessité d'être consultés sur ce dossier. Il est apparu de plus en plus évident que l'UE allait demander, dans un futur proche, une contribution de la Suisse au financement de l'élargissement.<sup>9</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 14.12.2002  
ROMAIN CLIVAZ

La première série d'accords bilatéraux est finalement **entrée en vigueur en milieu d'année**. Près de dix ans après le refus de l'EEE, ce nouveau pas a été salué comme une étape importante du rapprochement avec l'UE. Les principales inquiétudes concernaient les accords sur le transport terrestre et la libre circulation des personnes. Ce sont principalement les cantons frontaliers, et avant tout le Tessin, qui ont manifesté une certaine prudence par rapport aux conséquences concrètes de cette mise en oeuvre. Un paquet législatif composé d'ordonnances et de lois fédérales, ainsi que de la Convention AELE révisée, a accompagné cette entrée en vigueur. Il s'agit du plus important engagement contractuel passé avec l'UE depuis la signature du double accord de libre échange helvético-européen de 1972. Pour veiller au respect des engagements mutuels, des organismes appelés Comités mixtes ont été mis sur pied. Ils permettent des échanges de vues et d'informations, l'élaboration de recommandations et des prises de décision dans les cas prévus par les textes. Il y a un comité par accord se composant de représentants des deux parties contractantes. Le Bureau de l'Intégration demeure coresponsable pour chaque comité mixte. Seuls ceux des accords sur la recherche et celui sur l'agriculture ont une structure différente.<sup>10</sup>

BERICHT  
DATUM: 27.05.2003  
ROMAIN CLIVAZ

Une **première évaluation** de l'application du paquet d'accords bilatéraux I a été présentée par les ministres des affaires étrangères et de l'économie. Le Bureau de l'intégration s'est basé sur des données statistiques existantes, ainsi que sur des sondages effectués auprès des milieux concernés, pour livrer une première évaluation de la situation. Cet office a souligné qu'étant donné l'insuffisance d'informations, un bilan définitif était difficile à tirer. Joseph Deiss a estimé que les principales craintes des opposants à ces accords s'étaient révélées infondées : d'une part, les camions n'avaient pas déferlé sur les Alpes, d'autre part, aucune vague incontrôlée de migrants ne s'était abattue sur la Suisse. En matière de libre circulation des personnes, aucun problème majeur ne semble être apparu. Le quota de permis de séjour de longue durée a été épousé après 10 mois. Cet intérêt pour ce document était toutefois prévisible. Ceux de courte durée n'ont, en revanche, pas été épousés. Les principaux demandeurs ont été les cantons touristiques comme les Grisons ou le Valais. En matière de transport routier, malgré la baisse du nombre de poids lourds traversant les Alpes, le tonnage de marchandises transportées a augmenté. Ce phénomène a notamment été attribué au relèvement de la limite de poids des camions à 34 tonnes et à l'introduction de la Redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP). Micheline Calmy-Rey a rappelé que l'élargissement de l'UE impliquerait la négociation d'un protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation des personnes et qu'un tel complément serait soumis au référendum facultatif. Elle a mis en garde contre un éventuel refus de l'extension de l'accord par le peuple, la clause guillotine du premier paquet d'accords bilatéraux prévoyant la dénonciation de tous les contrats en cas de rejet d'un seul d'entre eux.<sup>11</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 17.07.2003  
ROMAIN CLIVAZ

C'est au mois d'avril que l'UE a annoncé son intention de négocier sur deux thèmes liés à son élargissement. Le premier était en lien direct avec les premiers accords bilatéraux, sur **l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes**. Alors que les six autres accords s'appliqueront automatiquement aux dix nouveaux membres, ce dernier devra faire l'objet d'un protocole additionnel. De plus, l'UE a fait part de son intention d'exiger **une participation financière de la Suisse aux efforts de cohésion de l'UE**, estimant que l'élargissement constituait une aubaine pour les pays tiers. Elle a rappelé que de telles contributions étaient déjà discutées avec les pays de l'Espace Economique Européen. Avant que l'UE ne communique le contenu officiel de ses mandats de négociations, l'UDC a manifesté son opposition à l'extension de la libre circulation des personnes et annoncé le probable lancement d'un référendum contre ce texte. A l'opposé, le PRD a estimé que l'accès aux nouveaux marchés, et l'ouverture du marché du travail, allaient avoir un impact positif sur la croissance en Suisse. Du côté syndical, on a immédiatement fait monter la pression en conditionnant le soutien au nouvel accord à l'adoption de mesures d'accompagnement complémentaires. Concernant la contribution financière suisse à la cohésion de l'UE, les partis bourgeois ont exprimé leur scepticisme (PRD), voire leur opposition (UDC, PDC). Quand aux

socialistes, ils ont admis que les avantages liés à cette nouvelle ouverture ne pourraient être obtenus gratuitement. Concernant la libre circulation des personnes, **L'Union Syndicale Suisse a exigé que les mesures destinées à combattre le dumping salarial soient renforcées**. C'est principalement dans les branches employant du personnel qualifié qu'un régime transitoire devait être introduit. L'autre grande centrale syndicale, Travail.Suisse, s'était déjà exprimée dans le même sens. Les syndicats n'ont pas hésité à brandir l'arme du référendum, rejoignant ainsi l'UDC dans le rang des opposants potentiels. Les **mandats de négociations de l'UE** ont été fixés au début du mois de mai, par son Conseil des Ministres. Celui sur la libre circulation des personnes portait sur les quotas de citoyens européens ayant accès aux marchés du travail respectifs et la fixation de phases transitoires pour l'ouverture complète. Concernant la contribution à la cohésion, l'UE a estimé qu'elle ne devrait pas obligatoirement se faire par l'intermédiaire du budget communautaire. Cette possibilité de prendre en compte les aides bilatérales dans cette participation financière est de nature à rendre le projet plus acceptable aux yeux de la population suisse. La demande officielle d'ouverture de négociations, signée de la main du commissaire européen aux relations extérieures, a été transmise à la mi-mai au gouvernement suisse. L'UE a rappelé qu'elle n'imposerait pas une contribution directe au budget communautaire et qu'elle espérait obtenir un montant comparable à celui en cours de négociation avec les pays de l'EEE. Le **Conseil fédéral a adopté son mandat de négociation** début juillet. Pour l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes, la fixation de périodes transitoires, avant l'ouverture totale des marchés de l'emploi respectifs, constituait une priorité. Concernant la contribution à la cohésion, le gouvernement a annoncé la création d'un groupe de travail interdépartemental chargé de définir une position de négociation possible. Le Conseil fédéral a toutefois rappelé que la Suisse avait déjà fourni d'importants efforts pour soutenir la transition dans les pays de l'ancien bloc soviétique. Les négociations sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes ont commencé à la mi-juillet.<sup>12</sup>

VERWALTUNGSAKT  
DATUM: 22.10.2003  
ROMAIN CLIVAZ

Le Conseil fédéral a annoncé, à la fin octobre, l'institution de la Commission tripartite fédérale et la nomination de ses membres. Présidée par le chef de la Direction du travail du Seco Jean-Luc Nordmann, elle se compose de représentants des cantons (quatre personnes), des organisations d'employeurs (six) et des organisations de travailleurs. Cette instance est prévue dans les **mesures d'accompagnement** à la libre circulation des personnes, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er juin 2004. Elle aura pour principale fonction de coordonner le travail des commissions tripartites cantonales sensées observer l'évolution des marchés du travail et de condamner d'éventuels abus.<sup>13</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 12.12.2003  
ROMAIN CLIVAZ

La **Conférence des gouvernements cantonaux a apporté son appui à la politique européenne** du Conseil fédéral, à la mi-décembre, à l'occasion d'une rencontre avec la ministre des affaires étrangères. Les cantons ont, d'une part, approuvé le deuxième cycle de négociations bilatérales, et d'autre part, soutenu l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux membres de l'UE. Ils ont également souligné l'importance du dialogue entre les différents niveaux institutionnels, afin de légitimer aussi largement que possible les décisions.<sup>14</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 01.07.2004  
ELIE BURGOS

Le 1er mai, **dix nouveaux pays (Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie)** ont fait leur **entrée dans l'UE**. Ils ont repris l'intégralité des dispositions législatives de l'UE (l'acquis communautaire). Cela englobe les accords avec des pays tiers, entre autres l'accord de libre-échange Suisse-CE et les Accords bilatéraux I. Au vu de son extension aux dix nouveaux Etats membres de l'UE, l'accord sur la libre circulation des personnes, concluant avec l'UE qu'avec les différents pays membres, devait, après sa dénonciation au 1er mai, faire l'objet de négociations. Ces dernières se sont achevées avec succès le 19 mai à Bruxelles. La signature du protocole à l'accord sur la libre circulation des personnes a eu lieu le 26 octobre. Le Conseil fédéral avait auparavant lancé une procédure de consultation. Au final, seuls deux partis politiques se sont prononcés contre l'extension de la libre circulation : l'UDC et les DS. Les autres partis politiques, les cantons, les associations faîtières et les différents partenaires sociaux s'y sont en revanche montrés favorables.<sup>15</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 01.10.2004  
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a approuvé, le 1er octobre, le **message portant approbation du protocole à l'accord entre la Suisse et l'UE sur la libre circulation des personnes** et l'a transmis au parlement. Dans son message, le Conseil fédéral a invité ce dernier à ratifier l'extension de la libre circulation. Celle-ci sert en effet, selon lui, les intérêts du pays, notamment en raison de la perspective de l'ouverture d'un marché intérieur élargi et de l'évolution démographique en Suisse.<sup>16</sup>

INTERPELLATION / ANFRAGE  
DATUM: 01.11.2004  
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral, dans sa réponse à une question Rennwald (ps, JU), a déclaré au mois de novembre qu'il était encore trop tôt pour vouloir tirer des **conclusions définitives en matière d'emploi et de conditions de travail** six mois seulement après l'entrée en vigueur de la deuxième phase de la libre circulation. Le gouvernement a toutefois constaté qu'il n'y a pas eu d'immigration massive de travailleurs durant les premiers mois.<sup>17</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 06.11.2004  
ELIE BURGOS

La **commission spéciale « libre circulation » du Conseil national**, chargée de rechercher une solution équilibrée autour des **mesures d'encadrement** prévues dans le cadre de l'extension de la libre circulation aux nouveaux pays membres de l'UE, a débuté ses travaux à la fin du mois d'octobre par l'audition des partenaires sociaux. Suite à des problèmes observés sur le marché du travail dans certains cantons (« faux indépendants », entreprises de travail temporaire, etc.), elle a reconnu la nécessité de mettre des garde-fous à l'extension de la libre circulation des personnes. L'engagement de 150 inspecteurs supplémentaires pour contrôler le marché du travail a été une mesure envisagée, parmi d'autres, pour éviter le lancement d'un référendum syndical. La commission a en outre approuvé l'extension de la libre circulation. **La commission de politique extérieure du Conseil des Etats** s'est à son tour saisie de la question. Elle s'est ralliée aux idées de la commission de la chambre basse et a voté le protocole additionnel à l'unanimité.<sup>18</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 17.12.2004  
ELIE BURGOS

Lors de la session parlementaire de décembre, c'est le **Conseil des Etats** qui a tout d'abord examiné le **dossier de l'extension de la libre circulation et celui des mesures d'accompagnement**. Au vote final, la chambre haute s'est prononcée à l'unanimité (40 voix et 2 abstentions) en faveur de l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre du protocole relatif à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes et portant approbation de la révision des mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes. L'approbation de l'extension de la libre circulation et des mesures d'accompagnement s'est faite de manière moins tranchée au **Conseil national**. Après avoir voté l'entrée en matière par 184 voix contre 51, la chambre basse a tout d'abord refusé, par 139 voix contre 51, de geler le dossier jusqu'en 2009, comme le préconisait l'UDC. Cette dernière combattait en outre le renforcement des mesures d'accompagnement. A l'inverse, la gauche estimait, quant à elle, que sans ce renforcement, l'élargissement irait au-devant de la catastrophe en votation populaire. Les députés ont ensuite accepté (par 120 voix contre 46) l'idée de Felix Gutzwiller (prd, ZH) de lier, en **un seul arrêté**, l'extension de la libre circulation et les mesures d'accompagnement. Ainsi, en cas de référendum (qu'avaient annoncé les Démocrates suisses), celui-ci devrait porter sur les deux volets, que défendraient alors conjointement droite et gauche. Cela permettait également d'éviter que l'un passe le cap de la votation sans l'autre. Si le vote final sur la libre circulation étendue a passé sans autre par 142 voix contre 40 (dont 36 UDC) et 8 abstentions, les mesures d'accompagnement, elles, ont soulevé quelques oppositions. Cela tient au fait que les mesures votées en 1999 pour la libre circulation à quinze ont été renforcées et, ensuite, parce que cette consolidation a été mis en vigueur immédiatement (alors qu'elle était prévue pour l'UE élargie, dès 2011). Les députés ont finalement accepté un **renforcement des mesures d'accompagnement** par 110 voix contre 62. Parmi celles-ci, le fait que pour qu'une convention collective de travail soit étendue à toute une branche, on n'exigera plus qu'elle lie 30% des employeurs ; il suffira en effet qu'elle lie 50% des travailleurs. L'obligation d'un contrat écrit pour tout travail de plus d'un mois, de même qu'une augmentation du nombre d'inspecteurs chargés de contrôler l'application concrète de ces mesures ont également été votées par le parlement.<sup>19</sup>

**INTERPELLATION / ANFRAGE**  
DATUM: 17.12.2004  
ELIE BURGOS

Une interpellation Rennwald (ps, JU), déposée au Conseil national le 17 décembre – soit directement suite à la votation finale par les chambres –, a demandé au Conseil fédéral s'il ne serait pas judicieux de **réactiver rapidement la demande d'adhésion de la Suisse à l'UE** suite à l'acceptation de l'extension de la libre circulation et des mesures d'accompagnement par le parlement. Le député jurassien estime en effet que le temps des accords bilatéraux est désormais révolu et qu'il faudra y renoncer.<sup>20</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 22.12.2004  
ELIE BURGOS

Suite à la ratification de l'arrêté sur l'extension de la libre circulation et la révision des mesures d'accompagnement par le parlement, **les Démocrates suisses (DS), ont décidé de lancer le référendum.** De son côté, le comité directeur de l'USS a décidé d'y renoncer. Celui-ci a constaté qu'il avait obtenu gain de cause sur quasiment toutes les mesures d'accompagnement supplémentaires qui avaient été demandées.<sup>21</sup>

**INTERPELLATION / ANFRAGE**  
DATUM: 31.01.2005  
ELIE BURGOS

Dans sa réponse à une interpellation du groupe de l'UDC déposée au Conseil national au début de l'année sous revue, le Conseil fédéral a déclaré juger le **bilan des 30 premiers mois d'application de l'Accord sur la libre circulation des personnes** (ALCP) positif dans l'ensemble. En effet, selon le gouvernement, la vague d'immigration redoutée par certains milieux – l'UDC notamment – n'a pas eu lieu. Si celle-ci a au contraire légèrement baissé au total, un changement est intervenu dans sa composition: le nombre des immigrants en provenance des Etats de l'UE et de l'AELE a augmenté, tandis que celui en provenance d'autres pays a diminué. Le Conseil fédéral a ajouté que depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP au 1er juin 2002, l'évolution de l'immigration a répondu aux prévisions et aux besoins de l'économie suisse.<sup>22</sup>

**STUDIEN / STATISTIKEN**  
DATUM: 29.06.2005  
ELIE BURGOS

Le Seco a présenté, durant l'année sous revue, **deux rapports relatifs à la question de la libre circulation** des personnes. Le premier a conclu que les **conditions de salaire et de travail** ont été **respectées** depuis la mise en application de la libre circulation en juin 2004. Le second rapport, réalisé conjointement avec l'Office fédéral des migrations et l'OFS, a mis en lumière que la vague migratoire vers la Suisse n'a pas eu lieu dès 2002, comme le laissaient entendre les opposants à la libre circulation. Au contraire, l'immigration a légèrement diminué entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2004. La libre circulation n'a en outre pas eu d'effet sensible sur le taux de chômage, celui des Suisses restant deux fois moins important que celui des étrangers. Quant au dumping salarial, sur 14 000 contrats contrôlés, seuls 354 cas ont été recensés, soit une proportion de 2,5%.<sup>23</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 25.09.2005  
ELIE BURGOS

La droite nationaliste, sous la houlette des Démocrates suisses (DS), a réussi à récolter plus de 90'000 signatures pour son **référendum** contre l'élargissement aux dix nouveaux membres de l'UE de l'accord sur la libre circulation des personnes. Outre les Démocrates suisses, le comité référendaire regroupait notamment la Lega tessinoise, le Parti de la liberté, ainsi que plusieurs conseillers nationaux membres de l'UDC. Le Mouvement pour le socialisme genevois, un parti d'extrême-gauche, a lancé de son côté son propre référendum. Le référendum ayant **abouti**, le peuple devait se prononcer sur cet objet. Le Conseil fédéral a agendé la votation au 25 septembre, celle sur Schengen/Dublin étant prévue le 5 juin. Le gouvernement a ainsi décidé de soumettre ces deux objets séparément au peuple, afin d' « éviter tout amalgame ou confusion entre ces objets de nature totalement différente ». En avril, il a également refusé de joindre au scrutin sur la libre circulation le référendum contre l'assouplissement des heures d'ouverture des magasins dans les gares et les aéroports. Il craignait en fait qu'une dynamique du double « non » ne se mette en route si les deux objets étaient présentés au peuple le même jour. Les syndicats combattant en effet avec vigueur la libéralisation de l'ouverture dominicale des commerces, le Conseil fédéral ne se privait ainsi pas de leur appui s'il séparait les deux scrutins.

Le 25 septembre, **le peuple a accepté** de manière claire **l'arrêté fédéral sur l'extension de la libre circulation et la révision des mesures d'accompagnement**, par 56% des suffrages. Seuls quatre cantons (dont le Tessin à 63,9%) et 3 demi-cantons ont rejeté cet objet.

La campagne, véritablement lancée au mois de juillet, a opposé à peu de choses près les deux mêmes camps que pour la votation sur Schengen/Dublin. Dans celui des

**partisans** de l'extension de la libre circulation: le Conseil fédéral, les cantons et la grande majorité des partis politiques, dont le PS, le PDC, le PRD, le PL, les Verts, le PCS, le PEV, le PdT, ainsi que presque toutes les organisations (Economiesuisse, USAM, USS, Travail suisse, Unia, USP, etc.). Celui des **opposants**, moins nombreux, comprenait l'UDC, la Lega, le PdL, les DS, ainsi que de l'ASIN.

Pour les **partisans** de la libre circulation, les **arguments** économiques étaient centraux. Selon eux, l'élargissement aux marchés dynamiques des pays de l'Est ouvrirait des débouchés extrêmement intéressants pour l'économie suisse, plus de 60% des exportations helvétiques étant destinées à l'UE. Au niveau du marché du travail, l'extension de la libre circulation permettrait à la Suisse d'avoir accès à une main d'œuvre, qualifiée notamment, qui correspond aux besoins de divers secteurs économiques comme l'agriculture, les soins médicaux et le tourisme. L'ouverture du marché du travail devait en outre, selon eux, dynamiser la croissance économique. Afin d'éviter des réactions de peur des citoyens (cristallisées dans l'image du « plombier polonais »), les partisans de l'accord ont rappelé que l'expérience européenne avait montré que la libre circulation n'avait pas entraîné de flux migratoires importants, et qu'il ne fallait pas s'attendre à une immigration massive de ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE. Ils ont ajouté que le Conseil fédéral et le parlement avaient toutefois prévu toute une série de garanties: les dispositions transitoires canaliseront et limiteront l'immigration; le contingentement pourra être remis en place jusqu'en 2014 si nécessaire; en 2009, le parlement décidera si l'accord sur la libre circulation doit être prolongé et le peuple pourra à nouveau se prononcer, si le référendum est demandé. De plus, toute future extension de la libre circulation à de nouveaux membres de l'UE sera aussi soumise à l'approbation du parlement et au référendum facultatif. Afin de parer à tout abus, les mesures d'accompagnement contre le dumping salarial et social seront encore renforcées. Les partisans du oui n'ont enfin pas manqué de souligner que dans l'hypothèse d'un refus de l'objet soumis au vote, l'UE pourrait dénoncer l'accord en question, ce qui aurait pour conséquence que les autres accords du paquet des Bilatérales I cesserait d'être applicables. Selon eux, la Suisse en pâtirait sur le plan économique et politique, puisque l'approche bilatérale serait compromise.

Les **arguments des opposants** à l'accord sur l'extension de la libre circulation, regroupés dans quatre comités référendaires, ont misé avant tout sur la peur des citoyens face à une immigration massive et ses conséquences dramatiques pour la prospérité de la Suisse. Selon eux, l'afflux de main d'œuvre étrangère constituait une menace pour l'emploi (baisse des salaires, augmentation du chômage) et la paix du travail. L'extension de la libre circulation était clairement synonyme, aux yeux des opposants, de moins de prospérité, de plus de pauvreté, d'une délocalisation des entreprises, de sous-traitance et de travail précaire.

### Votation du 25 septembre 2005

Participation: 54,5%

Oui: 1 458 686 (56,0%)

Non: 1 147 140 (44,0%)

- Oui: PS, PRD, PDC, Verts, PL, PdT, PEV, PCS; Economiesuisse, USS, Travail Suisse, USAM, USP.

- Non: UDC (5\*), DS, Lega, UDF; ASIN.

\* Recommandations différentes des partis cantonaux

L'**analyse VOX** a montré que les votants ont accordé une importance au-dessus de la moyenne à cet objet, tant sur le plan personnel que sur le plan national. C'est d'ailleurs l'importance sur le plan personnel qui peut expliquer la participation relativement forte au scrutin (53,8%). Tout comme pour la votation sur les accords de Schengen/Dublin (voir *infra*), la ligne de conflit centrale a passé par les fossés politiques des partis: si les sympathisants du PS, du PDC et du PRD ont majoritairement approuvé l'extension de la libre circulation des personnes, ceux de l'UDC lui ont en revanche opposé une claire fin de non-recevoir, malgré le soutien de quelques éminents membres du parti. L'analyse a montré que plus les personnes sondées se classaient à droite sur l'échiquier politique, plus la part de « oui » a diminué. La position socio-politique de celles-ci a montré également une forte corrélation avec la décision de vote: les personnes qui s'engageaient pour une Suisse moderne et ouverte, au sein de laquelle les étrangers/étrangères doivent avoir les mêmes chances que les Suisses et les Suissesses, se sont exprimées majoritairement en faveur de l'accord. S'il est évident que l'attitude

envers l'adhésion à l'Europe a exercé une forte influence sur la décision de vote, l'analyse a mis en lumière qu'un « oui » à la libre circulation des personnes ne serait pas forcément synonyme d'un « oui » à l'adhésion à l'UE. Une part importante des personnes sondées reste en effet sceptique par rapport à ladite adhésion, bien qu'elles aient voté en faveur de l'accord soumis au vote. À l'instar de Schengen/Dublin, la votation sur la libre circulation a confirmé le fait que les comportements de vote en Suisse alémanique et en Suisse romande tendent à se rapprocher lors des votations concernant la politique européenne. L'analyse des motifs du choix a montré que le « oui » à la libre circulation des personnes ne s'est pas exprimé partout avec la même euphorie. Chez les partisans convaincus de l'UE (un tiers des sondés), pour lesquels les accords bilatéraux ne représentent qu'une étape intermédiaire sur la voie de l'adhésion à l'UE, l'objet a été approuvé sans aucune réserve et avec enthousiasme. Un deuxième tiers des sondés a avancé des motifs teintés de pragmatisme (avantages économiques, mise en danger des accords bilatéraux). Le derniers tiers a invoqué des contraintes extérieures ou intérieures pour justifier le choix du « oui » (« il le fallait » ou « de toute façon, ils sont déjà chez nous »), qui laissent supposer qu'il s'agit d'une décision de compromis. Le motif principal des personnes ayant voté « non » a été la peur: la peur, diffuse ou explicite, du chômage, la peur de la pression sur les salaires ou d'une immigration massive.<sup>24</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 16.12.2005  
ELIE BURGOS

Le Conseil national a adopté en fin d'année, suite à un avis favorable exprimé par le Conseil fédéral, un postulat du député socialiste Hans-Jürg Fehr (SH), qui demandait au gouvernement de présenter chaque année un **rapport sur l'exécution des mesures d'accompagnement** par les cantons de l'accord conclu avec l'UE sur la libre circulation des personnes, de sorte que l'état d'exécution de ces mesures puisse être contrôlé et évalué.<sup>25</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**  
DATUM: 13.06.2006  
ELIE BURGOS

Le Conseil national a décidé de ne pas donner suite à une initiative parlementaire Vanek (adg, GE), qui demandait un **renforcement des mesures d'accompagnement** à la libre circulation des personnes, et notamment l'extension du champ d'application d'une convention collective de travail, afin de mieux garantir la lutte contre la sous-enchère salariale. Le député souhaitait par ailleurs renforcer, dans le Code des obligations, la protection des représentants des travailleurs contre le licenciement.<sup>26</sup>

**MOTION**  
DATUM: 06.10.2006  
ELIE BURGOS

Le Conseil national a adopté une motion du député Robbiani (pdc, TI), qui demandait au Conseil fédéral de prendre très rapidement des mesures, afin que les pays de l'UE, et notamment les pays voisins, définissent et fassent connaître la **procédure à suivre pour que les entreprises suisses puissent travailler sur leur territoire**. Le député partait en effet du constat que si la procédure applicable aux entreprises étrangères qui se prévalent de la libre circulation pour détacher des travailleurs en Suisse se caractérisait par sa précision et sa simplicité, la réciproque n'était pas de règle.<sup>27</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 01.06.2007  
ELIE BURGOS

La période de transition de cinq ans, qui permettait des contrôles et soumettait les travailleurs européens à un contingentement, a pris fin au 1er juin de l'année sous revue. A cette date, la **libre circulation** des citoyens des quinze premiers Etats membres de l'UE et ceux de l'AELE (plus ceux de Chypre et de Malte) **est devenue effective et sans restriction**, malgré une clause de sauvegarde en cas d'afflux excessif vers la Suisse. La fin du contingentement pour les travailleurs étrangers s'accompagne d'une libéralisation du statut des frontaliers: ces derniers pourront dorénavant travailler dans toute la Suisse et non plus uniquement dans les cantons frontaliers, et venir de toute l'UE et non plus uniquement des régions frontalières.<sup>28</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 25.06.2007  
ELIE BURGOS

En mai, le Conseil fédéral a accepté le **mandat de négociation** concernant l'extension progressive de la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie. Le gouvernement a toutefois précisé que ce mandat serait définitivement arrêté à l'issue de la consultation des cantons et des commissions de politique extérieure du parlement. Fin juin, la CPE-CN a décidé, par 16 voix contre 7, d'approuver les lignes directrices du mandat de négociation présentées par le Conseil fédéral. Elle a rejeté au passage, par un nombre de voix identique, une proposition de l'UDC qui visait à suspendre les négociations jusqu'à ce que l'UE reconnaîsse la souveraineté de la Suisse

en matière fiscale.<sup>29</sup>

**MOTION**

DATUM: 31.12.2007  
ELIE BURGOS

A l'instar du Conseil national fin 2006, le Conseil des Etats a adopté une motion Robbiani (pdc, TI), qui demandait au Conseil fédéral de prendre très rapidement des mesures, afin que les pays de l'UE, et notamment les pays voisins, définissent et fassent connaître la **procédure à suivre pour que les entreprises suisses puissent travailler sur leur territoire.**<sup>30</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 06.03.2008  
ELIE BURGOS

L'UE a également salué la décision du Conseil fédéral d'attribuer un crédit-cadre de **257 millions de francs sur dix ans** en faveur de la Roumanie et la Bulgarie.<sup>31</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 14.03.2008  
ELIE BURGOS

Au mois de mars, le Conseil fédéral a présenté son message concernant la **reconduction de l'accord** entre la Suisse et la Communauté européenne et ses Etats membres **sur la libre circulation des personnes**, ainsi qu'approbation et mise en œuvre du protocole visant à **étendre l'accord** sur la libre circulation **à la Bulgarie et à la Roumanie.**<sup>32</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 15.03.2008  
ELIE BURGOS

En début d'année, le Conseil fédéral a décidé de réaffirmer sa politique européenne en **relançant le processus des Bilatérales**. Il a tout d'abord souligné l'importance de veiller en premier lieu à la mise en œuvre complète des accords bilatéraux existants, notamment au travers de la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes après 2009 et de son extension à la Bulgarie et à la Roumanie. Le Conseil fédéral a également identifié les domaines qui méritent un approfondissement de la coopération avec l'UE, et notamment celui de l'agriculture. A cet égard, il a approuvé, sous réserve de la consultation des commissions parlementaires et des cantons, un mandat de négociation relatif au secteur agroalimentaire (accord de libre-échange) et à la santé publique. Enfin, il a précisé que des discussions préparatoires se poursuivaient dans quatre autres domaines : le commerce des droits d'émission CO2, le système de navigation par satellite Galileo, la coopération technique avec l'Agence européenne de défense et les modalités de participation à des missions de promotion de la paix.<sup>33</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 22.05.2008  
ELIE BURGOS

Dans le cadre des **négociations** bilatérales concernant l'extension de la libre circulation à la Bulgarie et la Roumanie, l'UE a analysé en début d'année un  **compromis favorable à la Suisse**. En effet, la Confédération pourra fixer durant sept ans (jusqu'en 2016) des contingents d'autorisations de séjour pour les Roumains et les Bulgares. Au cours de cette période, le nombre de permis de courte durée qui pourront être délivrés aux deux pays augmentera progressivement de 3620 à 11'664 et ceux de longue durée de 362 à 1207. Dès 2016, il est prévu que ces quotas disparaissent, mais une clause de sauvegarde permettra à la Suisse de réintroduire des restrictions à la libre circulation des personnes au cas où elle devrait faire face à un afflux massif de main d'œuvre roumaine et bulgare qui provoquerait de « sérieuses perturbations » sur son marché du travail. Cette possibilité lui sera offerte durant trois ans, soit jusqu'en 2019. Concernant la question des contingents d'immigration pour les quinze premiers Etats membres de l'UE, le CF a décidé de ne pas en réintroduire au cours de l'année sous revue.<sup>34</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 13.06.2008  
ELIE BURGOS

Lors de son examen par les chambres, les débats se sont presque exclusivement concentrés sur la question, plutôt technique, de savoir si la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes (projet 1), d'une part, et son extension à la Roumanie et à la Bulgarie (projet 2), d'autre part, constituaient deux questions indépendantes l'une de l'autre ou un seul et même sujet. Au **Conseil des Etats**, le contenu du projet n'a pas été contesté. Estimant que les deux arrêtés relevaient d'une seule et même question, la majorité de la commission s'est prononcée, contrairement à la proposition du Conseil fédéral, en faveur d'un seul arrêté fédéral (c'est-à-dire intégrer l'arrêté fédéral concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie à l'arrêté fédéral concernant la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes). En rapport avec les tensions entre la Suisse et l'UE sur la question de la fiscalité cantonale, une minorité Reimann (udc, AG) a

proposé de n'entrer en matière que sur la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes et de renvoyer au Conseil fédéral le projet portant sur son extension à la Bulgarie et à la Roumanie, avec mandat d'en suspendre l'examen jusqu'à ce que l'UE établisse une déclaration à caractère obligatoire aux termes de laquelle elle ne mettra plus en cause le système fiscal suisse. Le rapporteur de la commission, Dick Marty (prd, TI), a déclaré que faire cela reviendrait à tromper les citoyens en leur faisant croire qu'ils ont le choix d'accepter la reconduction de la libre circulation et de rejeter son extension. Selon le député tessinois, une libre circulation à la carte n'existe tout simplement pas. D'autres orateurs se sont également opposés à une séparation des deux objets, estimant que cela reviendrait à proposer au peuple un vote factice. Urs Schwaller (pdc, FR) a notamment déclaré que la libre circulation des personnes devait être considérée comme un dossier unique, sous peine de violer le principe de non-discrimination entre les Etats de l'UE. Déclarant qu'il serait antidémocratique de ne pas permettre au peuple de se prononcer séparément sur chacun des deux objets, Maximilian Reimann (udc, AG) a justifié son rejet de la solution consistant à lier les deux objets. Réunies lors de ce débat, les deux conseillères fédérales Eveline Widmer-Schlumpf et Micheline Calmy-Rey ont expliqué que le Conseil fédéral avait voulu souligner le rapport entre la reconduction et l'extension de la libre circulation en présentant un seul message pour les deux arrêtés fédéraux. Elles ont averti qu'un refus de la reconduction pour une durée indéterminée aurait pour effet, après six mois, l'application automatique de la « clause guillotine », qui entraînerait la dénonciation des six autres accords bilatéraux avec l'UE. Elles ont également ajouté que même si un non à l'extension de la libre circulation à la Bulgarie et à la Roumanie n'aurait pas de conséquences automatiques, il est plus que probable que l'UE n'accepterait pas que la Suisse discrimine deux de ses membres, et la Suisse devrait affronter de pénibles négociations avec l'UE. Le plénum a finalement suivi la proposition de la majorité de la commission et a lié les deux projets. Au vote sur l'ensemble, l'arrêté fédéral a été adopté par 34 voix contre 3.

Au **Conseil national**, une minorité de la commission, emmenée par Luzi Stamm (udc, AG) et soutenue par des membres du groupe UDC, a proposé de ne pas entrer en matière. En ce qui concerne la fusion des deux arrêtés fédéraux, la majorité de la commission, soutenue par les groupes UDC et radical-libéral, a proposé de suivre le Conseil fédéral et de voter sur deux arrêtés fédéraux séparés, alors qu'une minorité Mario Fehr (ps, ZH), soutenue par le groupe socialiste et par une grande majorité des Verts et du groupe démocrate-chrétien, a proposé de suivre la décision de la chambre haute. Rappelant les problèmes que connaît l'Italie avec les Roms émigrés illégalement de Roumanie et les risques d'une autre extension à d'éventuels nouveaux membres de l'UE comme la Turquie, la Serbie ou le Kosovo, Luzi Stamm (udc, AG) a défendu sa proposition de non-entrée en matière. Lui reprochant des propos purement démagogiques dans la mesure où la libre circulation des personnes ne s'appliquait pas aux immigrants illégaux, Kathy Riklin (pdc, ZH) s'est opposée aux arguments avancés par le député argovien. Le plénum a finalement décidé d'entrer en matière sur le projet par 138 voix contre 53 (UDC uniquement), rejetant d'ailleurs cinq propositions de renvoi de minorités issues du groupe UDC. Ces dernières souhaitaient poser plusieurs conditions au projet : que l'UE garantisse le respect de la souveraineté fiscale de la Suisse ; que l'UE négocie une clause de sauvegarde pour ces deux pays ; que le projet soit lié au paiement de la contribution versée au titre de la cohésion pour la Roumanie et la Bulgarie ; que le Conseil fédéral présente un rapport sur les conséquences d'une extension de l'accord à d'éventuels nouveaux membres de l'UE ; que le Conseil fédéral négocie une réglementation plus efficace concernant la réadmission des ressortissants bulgares et roumains frappés d'une décision de renvoi. Lors de la discussion par articles, les députés ont décidé, par 101 voix contre 82 et contrairement au Conseil des Etats, de suivre la majorité de la commission et de ne pas intégrer l'arrêté fédéral concernant l'extension à celui concernant la reconduction de la libre circulation. Ils ont également adopté, par 105 voix contre 70, une proposition du président de l'USS Paul Rechsteiner (ps, SG) qui demandait au Conseil fédéral de soumettre, sept ans après la reconduction de l'accord sur la libre circulation, un rapport sur les effets de cet accord et un arrêté fédéral, sujet au référendum, sur la reconduction ou la dénonciation dudit accord. Les propositions du groupe UDC visant à soumettre les arrêtés fédéraux correspondants au référendum obligatoire, ont toutefois été rejetées. Au vote sur l'ensemble, les deux arrêtés fédéraux ont été adoptés par 175 voix contre 10 (projet 1) et par 134 voix contre 45 (projet 2).

Au **Conseil des Etats**, lors de la procédure d'élimination des divergences, la majorité de la commission a proposé de maintenir sa décision de présenter un seul et unique projet. Face à elle, une minorité Briner (prd, SH) a proposé de suivre la décision du

Conseil national et de présenter deux projets distincts. Le conseil a finalement décidé, par 27 voix contre 16, de maintenir sa décision. Il a maintenu également l'autre divergence d'avec le Conseil national en rejetant sans en débattre la proposition Rechsteiner.

Au **Conseil national**, la majorité de la commission a également proposé de maintenir sa décision de la première lecture (projet en deux parties distinctes). Face à elle, une minorité emmenée par Kathy Riklin (pdc, ZH) a proposé de se rallier à la décision du Conseil des Etats. Le plénum a toutefois suivi la proposition de la majorité par 106 voix contre 86. Par 124 voix contre 61, il a également maintenu la proposition Rechsteiner.

En troisième et dernière lecture, les deux conseils ont campé sur leur positions respectives, tant sur la question de la fusion des deux projets (le Conseil des Etats par 25 voix contre 16 et le Conseil national par 101 voix contre 86) que sur celle du référendum après sept ans (tacitement et par 116 voix contre 66, respectivement).

La **conférence de conciliation** a proposé de suivre le Conseil des Etats et de ne proposer qu'un seul projet. Au niveau la deuxième divergence, la conférence a également retenu pour l'essentiel la décision de la chambre haute : elle a proposé de biffer la possibilité d'organiser une votation sur la reconduction de la libre circulation au bout de sept ans, mais de charger le gouvernement de présenter, au plus tard avant le prochain élargissement de l'UE, un rapport sur les effets de la reconduction des accords bilatéraux et, au besoin, une série de propositions visant à améliorer les mesures d'accompagnement contre la sous-enchère salariale et sociale. Ces propositions ont été adoptées par 32 voix contre 6 par le Conseil des Etats et par 119 voix contre 58 par le Conseil national. Au vote final, le projet a été adopté par 35 voix contre 2 au Conseil des Etats et par 143 voix contre 40 au Conseil national, les deux tiers environ de l'UDC s'y opposant.<sup>35</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 03.10.2008  
ELIE BURGOS

La menace de **référendum** qui planait sur cet accord depuis le début de l'année **s'est finalement concrétisée**. Les syndicats, qui craignaient un afflux de travailleurs étrangers et demandaient des mesures d'accompagnement supplémentaires, n'ont toutefois pas mis leur menace à exécution, ceux-ci ayant obtenu certaines garanties. La surprise est venue de l'UDC : après de longues tergiversations, les démocrates du centre ont renoncé au référendum, sous l'impulsion de l'ancien conseiller fédéral Christoph Blocher. Une ligne de fracture a alors pu être observée au sein du parti entre représentants d'une ligne « économique », favorables à l'accord, et représentants de la ligne « nationaliste », viscéralement opposés à l'ouverture à l'UE. Lancé par les Démocrates suisses, le référendum a néanmoins reçu le soutien des Jeunes UDC - bravant l'autorité de la direction du parti – et la Lega. Sur les 51'941 signatures déposées (dont 51'348 finalement valables) début octobre, cette dernière en a récolté plus de 14'000.<sup>36</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 08.02.2009  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Au mois de février, le peuple a approuvé par 59,6% des voix la reconduction de **l'accord sur la libre circulation des personnes Suisse-UE et sur son extension aux nouveaux membres de l'UE, la Bulgarie et la Roumanie**. La participation a été supérieure à la moyenne avec un taux de 51%, comme c'est habituellement le cas lors de votations sur la politique étrangère. Pour l'essentiel, l'accord sur la libre circulation permet aux travailleurs de l'espace Schengen de pouvoir chercher et accepter sans restriction un emploi dans les autres Etats. Il a été approuvé par le peuple en 2000 et était valable jusqu'à l'année sous revue. En 2008, le parlement a adopté un arrêté comportant l'extension aux nouveaux membres (Roumanie et Bulgarie) et la reconduction définitive de l'accord sur la libre circulation. Le référendum a été lancé par la Lega dei Ticinesi et les Démocrates suisses. Ces derniers ont été rejoints pendant la campagne par les jeunes UDC, puis par l'UDC.

La **campagne** a été très intense mais très courte (huit semaines), de multiples comités et sous-comités autonomes se sont créés et de nombreuses personnalités se sont fortement engagées, tel Joseph Deiss qui est sorti de la retenue traditionnelle des anciens conseillers fédéraux et a adhéré au camp du oui. Seuls les DS, la Lega, l'UDC, l'UDF, le PdT et l'ASIN ont recommandé de rejeter cet accord. Tous les autres partis, les associations patronales et les syndicats ont recommandé son approbation. Plus particulièrement, la campagne a vu l'UDC se déchirer entre les représentants de l'économie et la majorité de ses délégués. Plus du tiers du groupe parlementaire s'est

ainsi opposé à la direction du parti qui prônait le refus de l'accord et de multiples initiatives contradictoires sont sorties de ses rangs. Le président de l'Union suisse des paysans Hansjörg Walter (UDC, TG) et l'entrepreneur Peter Spuhler (UDC, TG) ont fortement milité pour le oui. Après s'être opposé au référendum, Christoph Blocher, vice-président de l'UDC, a créé son propre comité des arts et des métiers pour faire campagne contre l'accord et pour tenter de court-circuiter les milieux économiques. La campagne a été particulièrement virulente avec l'attaque frontale de Micheline Calmy-Rey par l'ASIN, l'exercice de pressions sur la section cantonale thurgovienne de l'UDC et d'une campagne de désinformation sur internet. Parallèlement, l'ambassadeur de l'UE à Berne a déclaré que les 27 ne pouvaient pas présenter de meilleure variante d'accord en cas de refus de la population suisse, et des fonctionnaires européens ont prédit des conséquences négatives pour la Suisse en cas de rejet.

La grande partie des **opposants** a estimé que l'accord aurait pour conséquences un pillage des institutions sociales par les immigrants sans travail profitant d'un système social attractif, une aggravation de la criminalité étrangère par une immigration massive et une augmentation du chômage. Certains d'entre eux ont également considéré que la votation était antidémocratique car elle ne permettait pas de se prononcer sur les deux volets de l'arrêté fédéral de manière distincte. Ils affirmaient encore qu'un rejet de l'accord entraînerait pas l'activation automatique de la clause guillotine (dénonciation de l'ensemble des accords bilatéraux si l'un des accords est dénoncé), que le parlement pouvait reconduire l'accord sur la libre circulation tout en excluant son extension et que le Conseil fédéral avait la possibilité de relancer des négociations avec l'UE ce concernant. Ainsi, ils s'opposaient essentiellement à l'extension à la Roumanie et à la Bulgarie et non pas à la reconduction de l'accord en soi. D'autres opposants issus des milieux de gauche ont jugés que l'accord entraînerait un effet de dumping salarial malgré les mesures d'accompagnement. Ils ont effectivement considéré la libre circulation comme synonyme de libre exploitation des personnes au vu des restrictions à l'application des conventions collectives émises par la Cour européenne de justice. Un comité ouvrier, essentiellement romand, a ainsi été créé pour recommander le non. Certains pro-européens s'opposaient finalement à la continuation de la voie bilatérale afin de pousser à une vraie adhésion.

Les **partisans** ont eux estimé qu'un refus de cet accord entraînerait la dénonciation des accords bilatéraux avec l'UE en raison de l'automaticité de l'application de la clause guillotine. Ils ont jugé que l'abrogation des bilatéraux I créerait une incertitude présentant un danger pour les salaires et les places de travail, l'UE étant le plus grand partenaire commercial de la Suisse, et mettrait ainsi le pays en position de faiblesse pour de nouvelles négociations, les nouveaux arrivants dans l'UE n'étant pas aussi bien disposés envers la Confédération que ne l'était le noyau originel. Les partisans se sont présentés en ordre dispersé. Plus particulièrement, les milieux économiques ont insisté sur les avantages dont la Suisse avait bénéficié avec la libéralisation du marché du travail et l'accès privilégié aux marchés européens, ainsi que sur les dangers d'une abrogation des bilatéraux I pour l'économie d'exportation. Les milieux de gauche ont considéré que les accords bilatéraux avaient permis la mise en place de mesures d'accompagnement qui protégeaient efficacement les travailleurs en étendant les mesures de contrôle et l'application des conventions collectives nationales de travail (CCNT).

Le 8 février, le peuple a aisément **accepté par près de 60% des voix** la reconduction et l'extension de la libre circulation. Tous les cantons l'ont accepté sauf le Tessin, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Intérieures et Glaris. D'autre part, l'acceptation a été plus forte en Suisse romande et dans les villes.

### Votation du 8 février 2009

Participation : 51%  
Oui : 1 517 132 (59,6%)  
Non : 1 027 899 (40,4%)

Mots d'ordre :

- Oui : PS, PLR, PDC, PE, PEL, PEV (2\*), PBD, PCS ; Economiesuisse, USP, USAM, USS, UCAPS, UPS.
  - Non : UDC (1\*), PdT, DS, Lega, UDF, PDL ; ASIN.
- \* Recommandation différente des partis cantonaux.<sup>37</sup>

STUDIEN / STATISTIKEN  
DATUM: 09.02.2009  
SÉBASTIEN SCHNYDER

**L'analyse VOX** a montré que la confiance placée dans le Conseil fédéral a été l'élément le plus important dans le choix des votants. Les personnes qui lui faisaient confiance ont approuvé l'accord à 83%, alors que celles qui s'en méfiaient l'ont accepté à 25%. Les sympathies partisanes ont également joué un rôle important. Les sympathisants du PDC, du PLR et du PS ont ainsi suivi les recommandations de leur parti respectivement par 75%, 77% et 80% des voix. Ceux de l'UDC ont fait de même à 94%, rejetant massivement l'accord. Finalement les personnes non alignées sur un parti se sont exprimées en faveur de l'accord à 69%, soit presque 10% de plus que la moyenne nationale. Par ailleurs, l'appartenance gauche-droite a entraîné des répercussions moins fortes que les sympathies partisanes. Ainsi, l'approbation a été plus forte parmi les votants de gauche (91%) et d'extrême gauche (77%). Les votants se classant au centre ont approuvé l'accord par 64%, ceux s'estimant à droite l'ont fait à 46% et ceux de l'extrême droite à 21 %. La position par rapport aux étrangers a pesé également de manière importante sur la décision des électeurs. Les tenants d'une politique égalitaire à leur encontre ont soutenu massivement l'accord (83%), ceux qui donnaient une préférence nationale l'ont majoritairement rejeté (70%). Les caractéristiques sociales et économiques ont eu un faible impact sur l'issue de la votation. Toutefois, les catégories urbaines, matériellement aisées et issues de hautes écoles ont approuvé cet accord de manière plus nette. Finalement, la Suisse romande l'a approuvé à 66%, la Suisse alémanique à 59% et la Suisse italienne à 34%.<sup>38</sup>

VERWALTUNGSAKT  
DATUM: 03.07.2009  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Au mois de mai, **le Conseil fédéral a renoncé à utiliser la clause de sauvegarde** de l'accord sur la libre-circulation qui permet de réintroduire des quotas lorsque l'immigration est trop importante. L'UDC a été le seul acteur politique à soutenir le retour au contingentement tandis que les cantons et les milieux économiques se sont opposés à ce retour administrativement lourd. Par la suite, un rapport des autorités fédérales a tenté de montrer que la libre circulation a renforcé la croissance économique en Suisse, sans pour autant établir de lien clair avec l'augmentation du chômage des résidents suisses. Au mois de novembre, le chômage a dépassé les 4%. Le gouvernement a alors déclaré qu'il s'était initialement attendu à plus de retour des citoyens européens. Doris Leuthard a estimé que le Conseil fédéral avait fait une erreur en n'activant pas la clause de sauvegarde. Le président du PS, Christian Levrat (ps, FR), a lui insisté sur la question des problèmes de certaines régions frontalières et sur le besoin d'augmenter les mesures d'accompagnement en faveur des travailleurs. Christoph Blocher a lui dénoncé l'accord sur la libre circulation et a affirmé que l'augmentation du chômage en était la conséquence. Ainsi, le groupe parlementaire UDC a adopté une motion exigeant des restrictions de la libre circulation et de nouvelles négociations avec l'UE. Les autres partis et le gouvernement n'ont pas envisagé de remettre l'accord en question.<sup>39</sup>

BERICHT  
DATUM: 28.05.2010  
SÉBASTIEN SCHNYDER

La Confédération a publié son **rapport sur les effets de l'accord sur la libre circulation**, une année après la votation populaire ce concernant. Il y affirme que la plus grande ouverture du marché du travail a permis d'augmenter le potentiel de croissance économique helvétique. La libéralisation totale dès juin 2007 du marché du travail a ainsi favorisé l'arrivée de travailleurs mieux formés et occupant des emplois à haut revenu. Leurs dépenses de consommation et à la construction stimulent l'économie suisse dans une période de récession et les entreprises peuvent accéder à la main-d'œuvre qualifiée qui fait défaut. Toutefois, certains effets négatifs ont également été relevés. Les salaires moyens sont tirés vers le bas car ils ne bénéficient en général pas des mesures d'accompagnement mises en place par l'Etat. Par ailleurs, les commissions paritaires ont constaté un taux dépassant les 20% d'infraction aux conventions collectives de travail. Ainsi, l'UDC a continué d'attaquer l'accord et a proposé de le renégocier. Le PS, le PLR et le PDC ont quant à eux rétorqué que la libre-circulation est favorable économiquement à la Suisse et que les drames annoncés par les opposants n'ont pas eu lieu. Toutefois, la gauche et les syndicats ont exigé de renforcer les mesures d'accompagnement dans les zones frontalières et de mettre en place des conventions collectives avec salaires minimaux ainsi que de nouvelles mesures de réinsertion sur le marché du travail.<sup>40</sup>

**MOTION**  
DATUM: 01.12.2010  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le parlement a adopté une motion du groupe PLR chargeant le gouvernement de trouver une solution avec le Comité mixte de l'Accord sur la libre circulation des personnes et les Etats concernés afin d'**éliminer les discriminations frappant des prestataires de services suisses sur les marchés européens**. Plus précisément, elle cible l'obligation française de conclure une assurance contre les défauts de construction dans le domaine du bâtiment, les exigences allemandes et italiennes de verser des contributions aux caisses de congé pour les services transfrontaliers, le versement impératif d'une caution de TVA pour l'exportation temporaire de machines de chantier en Italie et la procédure d'annonce allemande pour certaines missions de courte durée.<sup>41</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 05.05.2011  
ANITA KÄPPELI

Seit dem 1. Mai 2011 gilt die **vollständige Personenfreizügigkeit für die Bürger der EU-8-Staaten** (Polen, Slowenien, Slowakei, Tschechien, Ungarn sowie Estland, Lettland und Litauen). Damit können sich Arbeitnehmer aus diesen Ländern ohne Beschränkungen in der Schweiz niederlassen. Die Schutzklausel, welche bis Ende Mai 2014 gilt, erlaubt es dem Bundesrat aber weiterhin, im Falle einer übermässigen Zuwanderung aus diesen Staaten erneut Niederlassungsbeschränkungen einzuführen.<sup>42</sup>

**STUDIEN / STATISTIKEN**  
DATUM: 27.05.2011  
ANITA KÄPPELI

Eine vom SECO bestellte Evaluation der flankierenden Massnahmen zur Personenfreizügigkeit durch das zuständige Observatorium, welcher ebenfalls im Mai publiziert wurde, zeigte das beträchtliche **Ausmass an Lohndumping** in der Schweiz auf. Vor allem im Bau- und Reinigungsgewerbe wurden die in den Gesamtarbeitsverträgen festgesetzten Löhne in beinahe 40 Prozent der kontrollierten Fälle von EU-Firmen unterschritten. Sowohl Gewerkschaften als auch Parteien forderten daraufhin klare Massnahmen, um diese Entwicklung zu bekämpfen. Dennoch zog das SECO eine insgesamt positive Bilanz der Funktionsweise der Verträge über die Personenfreizügigkeit für die Schweiz.<sup>43</sup>

**MOTION**  
DATUM: 09.06.2011  
ANITA KÄPPELI

Der Nationalrat hiess als erstbehandelnder Rat eine Motion Favre (fdp, NE) mit der Forderung nach **Ausschluss des Tabak-Dossiers aus den Verhandlungen mit der EU** im Bereich der öffentlichen Gesundheit gut.<sup>44</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 26.07.2011  
ANITA KÄPPELI

Die SVP teilte im Mai mit, sie wolle eine **Initiative zur Begrenzung der Zuwanderung** lancieren, welche möglicherweise eine Neuverhandlung der Personenfreizügigkeit mit der EU mit sich bringen könnte. Die Partei begründete ihr Vorhaben mit der mangelnden Steuerung der Zuwanderung durch die Schweiz und der verlorenen Souveränität in diesem Bereich. Der Entscheid der Parteileitung wurde an der Delegiertenversammlung Ende Mai einstimmig angenommen. Die Initiative „gegen Masseneinwanderung“ wurde daraufhin offiziell Ende Juli lanciert und diente der Volkspartei als wichtiges Mittel im Wahlkampf.<sup>45</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 28.09.2011  
ANITA KÄPPELI

In der Herbstsession überwies der Nationalrat ein Postulat der CVP/EVP/glP-Fraktion zur **Arbeitslosigkeit und zur Erneuerung der Aufenthaltsbewilligungen von EU-/EFTA-Bürgern**. Der Vorstoss wurde mit der liberalen Vergabe respektive Verlängerung von Aufenthaltsbewilligungen an arbeitslose, europäische Bürger begründet. Insbesondere wurde bemängelt, dass für eine solche Verlängerung lediglich eine Arbeitsbestätigung vorgelegt werden muss. Die Verfasser des Postulats forderten die Vorlage eines Arbeitsvertrags zur Erteilung der Bewilligung. Zudem sollte die Zusammenarbeit und der Informationsaustausch zwischen dem Migrationsamt und den Regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV) verbessert werden. Der Bundesrat wurde durch das Postulat zudem aufgerufen, Stellung zu einer potenziellen Einschränkung des Familiennachzugs für EU-/EFTA-Bürger zu beziehen, welche ohne Arbeit sind oder nur über eine Teilzeitanstellung verfügen. Ebenfalls sollte sich die Landesregierung zur Möglichkeit des Entzugs der Aufenthaltsbewilligung dieser Bürger nach zweijähriger Arbeitslosigkeit äussern. Der Bundesrat beantragte die Ablehnung des Postulats. Bei der Debatte im Nationalrat setzte sich jedoch eine knappe Mehrheit aus Mitte-Rechts mit 94 zu 86 Stimmen durch und überwies das Postulat an die Landesregierung.<sup>46</sup>

**MOTION**  
DATUM: 06.12.2011  
ANITA KÄPPELI

Der Ständerat diskutierte im Dezember eine Motion seiner Kommission für Wirtschaft und Abgaben, welche den Bundesrat auffordert, die **Ausarbeitung des Massnahmenpakets über die Modifikation der flankierenden Massnahmen zur Personenfreizügigkeit** zu beschleunigen. Damit sollen diese Anpassungen möglichst rasch angewandt werden können. Der Ständerat gab dieser Motion seine Zustimmung und überwies sie, auch auf Empfehlung des Bundesrates, zur Behandlung an die grosse Kammer, wo sie am Ende des Berichtsjahres noch pendent war.<sup>47</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 07.12.2011  
ANITA KÄPPELI

Der Bundesrat entschied Anfang Mai, den **Zugang von bulgarischen und rumänischen Staatsangehörigen** zum Schweizer Arbeitsmarkt weiterhin zu begrenzen. Somit bleiben die beschränkenden Richtlinien wie der Inländervorrang, die Kontingente für Aufenthaltsbewilligungen sowie die Kontrolle der Löhne und Arbeitsbedingungen bis Ende Mai 2014 in Kraft.<sup>48</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 24.01.2012  
EMILIA PASQUIER

Suite au référendum sur l'adhésion à l'UE, **le peuple croate a décidé de rejoindre l'UE** en janvier 2012 par 66% des voix. Cette décision a réveillé les opposants suisses à la libre circulation des personnes. Face à la colère des zones frontalières, premières concernées par les pressions salariales, le président du PS, Christian Levrat, a également reconnu que la question de l'introduction d'un contingentement régional des travailleurs européens devait se poser.<sup>49</sup>

**VERWALTUNGSAKT**  
DATUM: 27.06.2012  
EMILIA PASQUIER

Dans le courant du mois d'avril, le Conseil fédéral a annoncé l'**activation de la clause de sauvegarde envers les Etats de l'UE-8** (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie et République Tchèque). Cette activation a signé la réintroduction de contingents pour les autorisations de séjours de catégorie B délivrées aux ressortissants estoniens, hongrois, lettons, lituaniens, polonais, slovaques, slovènes et tchèques durant une année. Le Conseil fédéral a relevé les effets économiques positifs de la libre circulation des personnes, mais a également noté l'importance de mener un débat sur les questions de l'immigration et de la politique économique. Cette activation a contrarié non seulement les pays concernés, mais également l'UE. En effet, la clause de sauvegarde peut être activée si le nombre d'autorisations délivrées en une année dépassent de 10% la moyenne des permis délivrés au cours des trois dernières années. Ce dépassement est observé en Suisse pour les pays concernés, mais non si l'on tient compte de l'ensemble des arrivants de nationalité européenne. Cette différence a amené Bruxelles à qualifier la décision suisse de discriminatoire. Les effets de cette décision devraient cependant être minimes, car elles ne concerneraient que 4'000 personnes. Bien que conscients de la portée limitée et symbolique de cette décision, qualifiée même de « non événement qui ne résoudra rien » par le président du PS, tous les partis ont reconnu la nécessité d'intervenir dans ce dossier. La presse a également relayé la position de Natalie Rickli (UDC, ZH) qui a déclaré que la Suisse aurait également dû appliquer la clause de sauvegarde à l'Allemagne pour limiter l'importante immigration allemande: « Les Allemands pris séparément ne me dérangent pas. La masse me dérange ». Les réactions ont été vives autant en Suisse qu'en Allemagne où le Spiegel Online a titré « Eclat autour d'une discrimination des Allemands ».<sup>50</sup>

**MOTION**  
DATUM: 11.09.2012  
EMILIA PASQUIER

La motion Favre (PLR, NE) qui demande d'exclure le chapitre du **tabac** des négociations européennes relatives à la santé publique, a été adoptée en seconde lecture suite à une modification du Conseil des Etats.<sup>51</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 14.12.2012  
EMILIA PASQUIER

L'arrêté fédéral concernant la **modification de l'annexe III à l'accord sur la libre circulation des personnes** a été accepté à l'unanimité au Conseil des Etats et par 189 voix contre 5 au Conseil national. L'objectif de ce changement est de mettre en place un système non seulement de reconnaissance, mais aussi de contrôle des qualifications professionnelles acquises par des citoyennes ou citoyens de pays de membres de l'UE ou de l'AELE qui souhaiteraient exercer une profession réglementée en Suisse.<sup>52</sup>

**ANDERES**  
DATUM: 31.12.2012  
EMILIA PASQUIER

L'introduction de la **clause de sauvegarde** permettant à la Suisse d'introduire un contingentement de travailleurs étrangers a été au centre des débats du gouvernement au printemps. Des discussions similaires avaient eu lieu en 2009, mais le Conseil fédéral avait finalement renoncé à activer cette clause. Bien qu'économiesuisse et les représentants de l'agriculture et de l'hôtellerie aient clairement déclaré leur opposition à un tel scénario, le PLR a reconnu que l'activation de cette clause de sauvegarde permettrait de contrer l'initiative de l'UDC « contre l'immigration de masse » qui signerait la fin de la libre circulation.<sup>53</sup>

**VERWALTUNGSAKT**  
DATUM: 15.05.2013  
EMILIA PASQUIER

Dès le début du mois de février, les premières **discussions concernant le maintien de la clause de sauvegarde** pour les pays de l'UE-8 et son éventuelle extension aux pays de l'UE-17 ont commencé à apparaître dans les médias. A l'exception de quelques réticences exprimées par le PLR, la droite s'est montrée relativement favorable à la clause. Du côté de la gauche, le président du PS, Christian Levrat, a qualifié ces mesures de « valium pour le peuple ». Sentant la fragilité diplomatique d'une telle décision, la CPE-CE a préféré s'abstenir, par 7 voix contre 4, de livrer une recommandation au gouvernement quant à l'éventuelle activation de la clause de sauvegarde. Entre arguments économiques, insécurité diplomatique face à l'UE ou encore stratégies en vue des prochaines élections, le Conseil fédéral s'est montré très prudent avant de prendre une décision. Alors qu'en décembre 2012, il proposait de revoter sur l'EEE, le président du PDC Christophe Darbellay (pdc, VS) a changé de discours peu avant la décision du Conseil fédéral. Lors de l'assemblée des délégués à Heiden (AR), Christophe Darbellay a déclaré vouloir introduire la clause de sauvegarde dans le droit permanent. Face à la pression des partis de droite, le Conseil fédéral a donc reconduit et élargi la clause de sauvegarde le 25 avril de l'année sous revue. Ainsi, une année après avoir activé la clause de sauvegarde envers les pays de l'UE-8, (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie et République Tchèque), le Conseil fédéral a non seulement déclaré le maintien de cette clause, mais il l'a également élargie aux ressortissants des Etats de l'UE-17 (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède). L'activation de la clause de sauvegarde envers les pays de l'UE-8 et UE-17 ne concerne que les autorisations de séjour de catégorie B et est limitée à un an. Les médias ont commenté ces décisions en supposant que les trois débats à venir sur la politique migratoire – les initiatives Ecopop et « contre l'immigration de masse », ainsi que l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie – avaient certainement pesé en faveur de l'activation. Bien que le Conseil fédéral ait argumenté que l'élargissement de la clause de sauvegarde aux pays de l'UE-17 avait l'avantage de supprimer la discrimination entre les ressortissants européens, la réaction de Bruxelles a été amère. Certains pays de l'UE ont qualifié cette décision d'« inacceptable ». L'accueil a également été critique dans les milieux économiques, ces derniers craignant que l'introduction de ces contingents induise des difficultés à recruter de la main-d'œuvre qualifiée. Les observateurs ont également noté que l'introduction de contingents étant limitée aux permis B, le risque était simplement de voir le nombre de permis L (non-concernés par la clause de sauvegarde) augmenter drastiquement.<sup>54</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 10.09.2013  
EMILIA PASQUIER

En août, le Conseil fédéral a mis en consultation l'**extension de la libre-circulation des personnes à la Croatie** qui a adhéré à l'UE le 1er juillet 2013. En réponse aux peurs de pression sur le marché du travail, la ministre Simonetta Sommaruga a négocié un accord permettant à la Suisse d'appliquer des contingents au nouvel Etat membre pendant sept ans au minimum. Si le PLR et le PDC ont manifesté leur soutien au projet, l'UDC a prévenu qu'un référendum serait sans doute inévitable. Quant au PS, il a certes appuyé sa ministre, mais a insisté sur la nécessité de renforcer les mesures d'accompagnement et de prendre en compte les problèmes d'infrastructure. Le PLR a annoncé qu'il ne céderait pas aux menaces de la gauche.<sup>55</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 27.09.2013  
EMILIA PASQUIER

La conseillère nationale Cesla Amarelle (ps, VD) a déposé un postulat demandant au Conseil fédéral d'étudier les effets des mesures adoptées le 24 février 2010, **mesures visant à améliorer l'application de la libre circulation des personnes**. Le parlement a soutenu la politicienne vaudoise. Le gouvernement devra donc établir un rapport notamment sur les mesures de protection contre le dumping social, l'efficacité des moyens de lutte contre la fraude aux prestations sociale et les mesures concernant le droit de séjour.<sup>56</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 11.03.2015  
AMANDO AMMANN

Basierend auf einer Evaluation der Parlamentarischen Verwaltungskontrolle hatte die GPK-NR einen Bericht über den Aufenthalt von Ausländerinnen und Ausländern unter dem FZA erstellt und war zum Schluss gekommen, dass der Vollzug des FZA unzureichend funktioniere. Vor allem die interkantonalen Diskrepanzen wurden für erläuterungsbedürftig befunden. Mittels Postulat forderte die GPK deshalb im Herbst 2014 vom Bundesrat einen Bericht zur **Klärung der Ursachen für die Unterschiede beim kantonalen Vollzug des Abkommens über die Personenfreizügigkeit**. Gemeinsam mit den Kantonen sollte der Bundesrat einerseits ermitteln, welche Gründe es für die erheblichen kantonalen Differenzen beim Vollzug des Personenfreizügigkeitsabkommens gab. Andererseits sollte er in Erfahrung bringen, wie die Möglichkeiten zur Steuerung der Zuwanderung durch den Entzug oder die Befristung von Aufenthaltsbewilligungen besser und einheitlicher genutzt werden könnten. Die Geschäftsprüfungskommission gab sich nicht mit der Stellungnahme des Bundesrats auf einen ihrer Berichte im April 2014 zufrieden, wonach die kantonalen Unterschiede durch den Ermessensspielraum sowie die ungleiche Ausgangslage auf dem Arbeitsmarkt erklärt werden könnte. Zumal der Bundesrat im Januar 2014 einen schweizweit einheitlichen Vollzug des Freizügigkeitsabkommens angekündigt hatte. Die Steuerungsmöglichkeit der Zuwanderung – namentlich die Widerrufung der Aufenthaltsbewilligung wenn die nötigen Aufenthaltsvoraussetzungen nicht mehr erfüllt werden – war in den Augen der GPK zu selten genutzt worden. Auch hier verlangte sie, dass der Bund gemeinsam mit den Kantonen eine einheitliche Vorgehensweise aufzeige.

Der Bundesrat beantragte die Annahme des Postulats. Der Nationalrat nahm dieses in der Frühjahrssession 2015 stillschweigend an.<sup>57</sup>

**ANDERES**  
DATUM: 01.06.2015  
CAROLINE HULLIGER

Début juin à Bruxelles, **Alain Berset a rencontré quatre commissaires européens**. D'abord, il s'est entretenu avec Valdis Dombrovskis, vice-président de la Commission européenne chargé de l'Euro et du Dialogue social. Ensuite, le chef du DFI a eu l'occasion de discuter de la stratégie « Santé2020 » avec Vytenis Andriukaitis, commissaire européen à la Santé et à la Sécurité alimentaire. S'en est suivi un entretien avec Pierre Moscovici, le commissaire européen aux affaires économiques et financières, ainsi qu'avec Marianne Thyssen, la commissaire européenne pour l'emploi, les affaires sociales, les compétences et la mobilité des travailleurs.<sup>58</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 29.02.2016  
AMANDO AMMANN

Mittels Postulat forderte Fabio Regazzi (cvp, TI) den Bundesrat dazu auf, die **Kosten für die Schweizer Wirtschaft bei einer Kündigung des Personenfreizügigkeitsabkommens** zu berechnen. Seit der Abstimmung über die Masseneinwanderungsinitiative versuchte der Bundesrat eine Neuverhandlung des FZA zu initiieren. Da sich die EU bis anhin jedoch nicht offen für Verhandlungen zeige, riskiere die Schweiz eine dauerhafte rechtliche Unvereinbarkeit zwischen Verfassung und FZA, begründete der Postulant seinen Vorstoss. Aufgrund der Guillotineklausel würden bei einer Aufkündigung des FZA auch die anderen sechs Abkommen der Bilateralen I ihre Gültigkeit verlieren und möglicherweise auch die Schengen-/Dublin-Abkommen sowie die Bildungsabkommen gekündigt werden. Ausserdem berge auch die RASA-Initiative Kündigungsrisiken, wodurch die Bezifferung der ökonomischen Konsequenzen erforderlich werde. Der Bundesrat beantragte die Annahme des Postulates.

Im Nationalrat wurde das Postulat in der Wintersession 2015 von Luzi Stamm (svp, AG) bekämpft und daher in der Frühlingssession 2016 diskutiert. Nationalrat Stamm kritisierte einerseits, dass das Postulat zu eng gefasst sei, weil die volkswirtschaftlichen Kosten berechnet werden müssten, nicht nur die Kosten für die Wirtschaft. Andererseits gehe es zu weit, denn es sei zu komplex, sämtliche potenziellen Folgen einer Kündigung der Abkommen zu berechnen. Wirtschaftsminister Schneider-Ammann empfahl hingegen die Annahme des Postulats, denn dem Bundesrat lagen zu dem Zeitpunkt bereits zwei Studien vor, welche die <beträchtlichen Kosten> belegten. Das laut Schneider-Ammann deshalb bereits erfüllte Postulat wurde daher mit 125 zu 66 Stimmen deutlich angenommen.<sup>59</sup>

Le 4 mars 2016 le Conseil fédéral soumet au Parlement le protocole relatif à l'**extension de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) à la Croatie**.

Si, depuis la date du 1er juillet 2013, la Croatie est officiellement membre de l'UE, l'extension de l'ALCP à cet Etat des Balkans ne peut s'effectuer de manière automatique et nécessite la conclusion d'un protocole supplémentaire (protocole III à l'ALCP). Les négociations visant à définir les conditions de participation de la Croatie au régime de l'ALCP débutent dès le mois d'avril 2013. A la suite du "oui" à l'initiative contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral interrompt cependant le processus de ratification du protocole III, ce dernier étant jugé contraire au texte accepté par le peuple suisse en date du 9 février 2014. Les représailles de l'UE ne se font guère attendre, et la Suisse se voit privée de sa participation au programme-cadre de recherche Horizon 2020, au programme de mobilité étudiante Erasmus+, ainsi qu'au programme de soutien au cinéma MEDIA. En avril 2014, le Conseil fédéral consent néanmoins au déblocage du crédit-cadre de 45 millions de francs en faveur de la Croatie, donnant à ses partenaires européens un signal positif en faveur de la libre circulation. Au printemps 2016, le dossier croate offre la possibilité à la Suisse de faire un pas de plus vers Bruxelles. Telle est du moins la volonté du Conseil fédéral, dont les discussions avec l'Union européenne pour une application de l'initiative du 9 février compatible avec la libre circulation des personnes sont gelées jusqu'au référendum britannique du 23 juin 2016. Rappelons également que la signature du protocole III pour l'extension de l'ALCP à la Croatie est conditionnellement liée à la participation de la Suisse à Horizon 2020. En effet, en l'absence de ratification du protocole en question, la Suisse, une fois passé le délai de février 2017, sera considérée comme un Etat tiers pour la mise en oeuvre du programme-cadre, dont la portée est jugée primordiale dans les domaines de la recherche et de l'économie.

Le Conseil national est le premier à se prononcer sur le sujet le 26 avril 2016. Les critiques émanent tout particulièrement des rangs de l'Union démocratique du centre (UDC), qui dénonce l'incompatibilité du protocole avec l'article 121a de la Constitution. Selon des propos traduits de l'allemand au français par la Tribune de Genève, le conseiller national Roger Köppel (udc, ZH) prend à partie la ministre en charge du DFJP, qui finit par quitter la salle du Conseil national. "Je m'étonne, je m'interroge, je m'émerveille de la frivolité avec laquelle vous faites fi de la Constitution", s'exclame le rédacteur en chef de la Weltwoche. S'il est vrai qu'à la suite de la votation du 9 février 2014, le Conseil fédéral avait dans un premier temps exclu l'extension de l'ALCP à la Croatie, Simonetta Sommaruga plaide désormais en faveur d'une "adaptation aux circonstances". Selon une majorité de la chambre du peuple, le rejet de l'extension de la libre circulation à la Croatie ne peut se justifier, d'autant plus si ce refus s'effectue au détriment de la voie bilatérale et de la participation de la Suisse à Horizon 2020. Le Conseil national se prononce donc en faveur du projet du Conseil fédéral (122 voix pour, 64 contre et 1 abstention). Du côté des titres de presse, si certains dénoncent un "zigzag politico-juridique", l'analyse semble quasi unanime: "la Suisse lâche du lest pour amadouer son partenaire" européen.

Le projet passe au Conseil des Etats qui, au début du mois de juin 2016, opte pour l'ajout d'une condition au projet initial, précisant que le Conseil fédéral n'est autorisé à ratifier l'extension de l'ALCP à la Croatie qu'après s'être accordé avec l'Union européenne sur une réglementation de la gestion de l'immigration compatible avec la Constitution fédérale. La chambre des cantons se conforme ainsi à l'avis de la CPE-CE (33 voix pour la modification, 10 en faveur de la décision du Conseil national et 0 abstention). Selon Christian Levrat (ps, FR), la précision votée par une majorité des sénatrices et sénateurs est essentielle: "le Parlement ne peut pas, en toute connaissance de cause, autoriser le Conseil fédéral à violer la Constitution."

Au début du mois de juin 2016, la chambre basse s'oppose, par 116 voix contre 68, à la modification du Conseil des Etats. La majorité du Conseil national rappelle l'importance de la ratification du protocole III pour l'avenir de la recherche suisse et qualifie l'adjonction demandée par le Conseil des Etats d'"obstacle inutile". Invoquant le respect inconditionnel de la constitution, l'UDC est le seul parti à se montrer favorable à la version de la chambre haute.

Le 16 juin 2016, les deux chambres du Parlement se résolvent finalement au pragmatisme et acceptent tour à tour la proposition énoncée par la conférence de conciliation. Le projet du gouvernement helvétique est modifié comme suit: le Conseil fédéral est autorisé à ratifier le protocole si une réglementation sur la gestion de l'immigration compatible avec l'ordre juridique suisse (et non plus avec la Constitution, comme demandé par le Conseil des Etats dans un premier temps) est établie avec l'Union européenne.

En décembre 2016, le Conseil fédéral opte en définitive pour la ratification du

protocole III relatif à l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie. L'exécutif national considère en effet que la condition de compatibilité exigée par les chambres fédérales est remplie, le Parlement ayant accepté la loi d'application de l'art. 121 Cst. le 16 décembre 2016.<sup>60</sup>

**PETITION / EINGABE / BESCHWERDE**  
DATUM: 17.05.2016  
AUDREY BOVEY

Dans le cadre des discussions relatives à l'objet 16.028, il a été décidé de ne pas donner suite à la pétition Heinzemann Regula, "soumettre au référendum obligatoire l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie", déposée au mois de mai 2016.

**BERICHT**  
DATUM: 07.06.2016  
AMANDO AMMANN

Im September 2015 publizierte der Bundesrat seinen **Bericht in Erfüllung des Postulats Amarelle** (sp, VD) zur Personenfreizügigkeit. Darin verlangte die Postulantin insbesondere Aufklärung zum Stand der Massnahmen gegen Sozialdumping und unberechtigte Sozialleistungsbezüge sowie im Bereich des Aufenthaltsrechts. Der Bundesrat evaluierete in seinem Bericht sämtliche 15 Massnahmen, welche im Rahmen des Massnahmenpakets zur Verbesserung des Vollzugs des Freizügigkeitsabkommens (FZA) im Jahr 2010 verabschiedet worden waren. Das Missbrauchspotenzial in der Sozialhilfe liesse sich laut Bericht nicht verlässlich bemessen, da die Sozialhilfe-Kompetenz bei den Kantonen und Gemeinden läge. Da für den Bezug der Sozialhilfe aber eine gültige Aufenthaltsbewilligung nötig sei, könne durch eine gründliche Prüfung der Gesuche dem Missbrauch präventiv begegnet werden. Dazu sei aber der gesetzlich vorgesehene Datenaustausch der involvierten Behörden – namentlich der Sozialhilfe- und Migrationsbehörden – essentiell. Ein FZA-Vollzugsmonitoring habe in der Pilotphase zudem aufgezeigt, dass kein flächendeckender Missbrauch in den Bereichen Sozialhilfe, Arbeitsverträge und Familiennachzug zu erkennen gewesen sei. Jedoch bestünden interkantonale Differenzen, da die Kantone im Bereich der Personenfreizügigkeit über keine einheitliche Vollzugspraxis verfügten. Die Unterschiede im kantonalen Vollzug sollten im Rahmen des GPK-NR-Postulats (Po. 14.4005) genauer untersucht werden. Hinsichtlich des Aufenthaltsrechts hatte der Bundesrat ergänzend zum Massnahmenpaket eine verbesserte Koordination zwischen der Arbeitslosenversicherung und den Migrations- und Arbeitsmarktbehörden beschlossen. Durch die Revision des Ausländergesetzes sollte zudem die Datenübermittlung an die kantonalen Ausländerbehörden über den Bezug von Ergänzungsleistungen ermöglicht werden.

Der Nationalrat und der Ständerat schrieben das Geschäft im Juni 2016 auf Antrag des Bundesrats ab, da der Bericht die Anliegen des Postulats erfülle.<sup>61</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 21.09.2016  
AMANDO AMMANN

In seiner Botschaft zur Änderung des Ausländergesetzes beantragte der Bundesrat die Abschreibung des Postulats Müller (fdp, AG) zum **verbesserten Vollzug des bestehenden Freizügigkeitsabkommens**. Er begründete den Antrag damit, dass die Änderung des Ausländergesetzes viele Anliegen des Postulats aufgenommen habe. Dabei handelte es sich unter anderem um die Bestimmungen zum Ausschluss jener Personen von der Sozialhilfe, die zur Stellensuche in die Schweiz einreisen, und jene hinsichtlich des Zeitpunkts des Verlusts des Aufenthaltsrechts. Weitere bereits zuvor implementierte Massnahmen würden überdies die restlichen Forderungen des Antragstellers erfüllen; so beispielsweise eine 2015 eingeführte Erweiterung der Verordnung über die Einführung des freien Personenverkehrs – Bürger aus EU/EFTA-Staaten, die für den Zweck der Stellensuche eine Kurzaufenthaltsbewilligung beantragten, müssten über genügend finanzielle Mittel verfügen. Im Bericht zur Erfüllung des Postulats Amarelle (sp, VD; Po. 13.3597) äusserte sich der Bundesrat zudem zu den Bedingungen für die Erteilung von Niederlassungsbewilligung nach fünf Jahren.

In der Herbstsession 2016 wurde das Postulat vom Nationalrat abgeschrieben.<sup>62</sup>

**BERICHT**  
DATUM: 12.06.2017  
AMANDO AMMANN

Der **Bericht in Erfüllung des Postulats der GPK-NR** zur Klärung der Ursachen für die Unterschiede beim kantonalen Vollzug des Abkommens über die Personenfreizügigkeit wurde vom Bundesrat im März 2016 veröffentlicht. Der Bundesrat verwies einleitend auf den im Rahmen des Postulats Amarelle (sp, VD; Po. 13.3597) erstellten Bericht, in welchem der Stand und die Umsetzung des 2010 beschlossenen Massnahmenpakets zur Vollzugsverbesserung des FZA eruiert worden waren. Die kantonalen Unterschiede beim Vollzug des FZA könnten gemäss Bericht mehrheitlich

auf die unterschiedlichen geografischen und politischen Situationen der Kantone sowie auf deren föderalen Ermessensspielraum zurückgeführt werden. Dadurch bedingt variiere die Zuwanderung zwischen den Kantonen und entsprechend auch die Ressourcen der Kantone im Ausländerbereich. Da für EU-/EFTA-Staatsangehörige keine Meldepflicht bei einer Änderung des Aufenthaltszwecks gelte, könne es zusätzlich zu Differenzen zwischen deklariertem und tatsächlichem Aufenthaltszweck kommen. Hinsichtlich der Nutzung der Steuerungsmöglichkeiten der Zuwanderung sah der Bundesrat Handlungsbedarf. Wahr existierten rechtliche Grundlagen für den Datenaustausch zwischen den Migrationsbehörden, den Behörden der Sozialhilfe und jenen der Arbeitslosenversicherung. Doch es bedürfe einer stärkeren Aufsichtsfunktion des Bundes und einer Vollzugsunterstützung in Form von Schulungen und Workshops zu rechtlichen Grundsatzfragen. Da das Postulat durch den Bericht erfüllt sei, beantragte der Bundesrat dessen Abschreibung. Diesem Antrag folgte der Nationalrat in der Sommersession 2017.<sup>63</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 05.06.2018  
AMANDO AMMANN

Im Dezember 2015 veröffentlichte das Seco den Bericht zu den **Gesamtwirtschaftlichen Auswirkungen eines Wegfalls der Bilateralen I** in Erfüllung des Postulats Regazzi (cvp, TI). Dieser aggregierte die Ergebnisse zweier unabhängiger Studien der beiden Forschungsinstitute BAKBASEL und Ecoplan und gelangte zum Schluss, dass der Wegfall der Bilateralen I das Wirtschaftswachstum der Schweiz deutlich reduzieren würde. Das kumulierte BIP würde demnach bis 2035 um CHF 460 bis CHF 630 Mrd. tiefer ausfallen als mit den Bilateralen I. Durch die Kontingentierung der Zuwanderung würden sich das Arbeitsangebot verringern und die Kosten für die Arbeitskräfteerkratierung erhöhen. In Kombination mit neuen Handelsbarrieren könnte man eine drastische Verschlechterung der Schweizer Wettbewerbsfähigkeit erwarten. Es sei zudem mit einer verringerten Forschungseffizienz zu rechnen, da die Schweiz voraussichtlich nicht mehr an den Forschungsabkommen mit der EU beteiligt wäre. Da die Effekte der veränderten Rahmenbedingungen und der Standortattraktivität nur partiell vorhergesagt werden konnten, warnten die Studienautoren, dass die effektiven Auswirkungen die Schätzresultate gar übersteigen dürften. Der Bundesrat erachtete das Anliegen des Postulats somit als erfüllt und beantragte dessen Abschreibung, welche in der Sommersession 2018 durch den Nationalrat erfolgte.<sup>64</sup>

**VERWALTUNGSAKT**  
DATUM: 07.12.2018  
AUDREY BOVEY

Si, pour le Conseil fédéral, le projet d'accord-cadre avec l'UE est en grande partie favorable à la Suisse et conforme au mandat de négociation, il juge également prématuré de procéder à sa signature, et ce notamment en raison de questions relatives aux mesures d'accompagnement ou à la directive sur le droit des citoyens de l'UE qui demeurent sans réponse. L'exécutif national a donc annoncé, au début du mois de décembre 2018, son intention de **soumettre le texte de l'accord institutionnel à consultation** auprès d'acteurs politiques et économiques. Dans le contexte de la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral estime en effet insuffisants les trois types de mesures d'accompagnement garantis par le texte de l'accord – délai d'annonce préalable fixé à quatre jours ouvrables dans les secteurs à risques, dépôt d'une garantie financière proportionnée pour les prestataires de service n'ayant pas respecté leurs obligations financières et demande de documents aux prestataires de services indépendants également basée sur les risques. Autre point de litige, la Suisse souhaite que l'accord mentionne de façon explicite l'exception à la reprise de la directive relative au droit des citoyens, alors que l'UE penche pour la reprise de ladite directive à l'échelle helvétique. Dans son communiqué de presse, la Direction des affaires européennes (DAE) précise que le champ d'application de l'accord négocié concerne les cinq accords d'accès au marché relatifs à la libre circulation des personnes, aux transports terrestres, au transport aérien, aux obstacles techniques au commerce (ARM) et à l'agriculture, ainsi que les futurs accords d'accès au marché, à l'exemple de l'accord sur l'électricité en discussion. Sous réserve de certaines exceptions, une reprise automatique du droit européen n'est pas envisagée. Tout développement du droit de l'UE fera ainsi «l'objet d'une décision indépendante de la Suisse dans le plein respect de ses procédures législatives». En ce qui concerne le règlement des différends, le texte soumis à consultation ne prévoit aucunement la mise en place d'une institution supranationale, mais envisage plutôt «un mécanisme de règlement des différends basé sur un tribunal arbitral paritaire».

«Berne joue la montre avec l'Union européenne», titre la Tribune de Genève au lendemain de l'annonce du Conseil fédéral, se demandant si la consultation en question ne s'apparente pas à un «exercice alibi», tant et si bien qu'en l'état, l'accord constitutionnel négocié avec l'UE ne recueille les faveurs ni du PS, ni de l'UDC. Selon le

quotidien genevois, la décision du Conseil fédéral présente toutefois des points positifs: les nouvelles conseillères fédérales Karin Keller-Sutter et Viola Amherd prendront notamment part au verdict final, et si votation il devait y avoir, celle-ci se tiendrait après les élections fédérales d'automne 2019. La presse helvétique s'interroge également sur la réaction du voisin européen et des éventuelles représailles, à l'exemple de l'équivalence boursière que la Suisse pourrait ne pas obtenir. «Nous ne sommes pas sous pression!», a rétorqué le ministre des Finances Ueli Maurer en conférence de presse. Néanmoins, le Conseil fédéral a une fois de plus fait savoir que la Suisse remplit intégralement les conditions exigées pour la reconnaissance de l'équivalence boursière suisse selon MIFIR 23, tout en appelant à une avancée dans ce sens de la part de l'Union européenne.<sup>65</sup>

BUNDESRATSGESELLSCHAFT  
DATUM: 02.06.2020  
AMANDO AMMANN

Im März 2020 veröffentlichte der Bundesrat die Botschaft zur Genehmigung und Umsetzung des **Europäischen Reiseinformations- und -genehmigungssystems (ETIAS)** und zur **Änderung des Ausländer- und Integrationsgesetzes** (AIG). Im Herbst 2018 hatte die EU die Schweiz über die Einführung eines neuen Informationssystems im Schengen-Raum in Kenntnis gesetzt. Zukünftig benötigen nicht visumspflichtige Drittstaatenangehörige als zusätzliche Einreisevoraussetzung eine Reisegenehmigung, um die Schengen-Aussengrenzen für kurzfristige Aufenthalte zu überschreiten. Die eingereichten Daten würden mit anderen Systemen wie dem SIS, dem VIS und dem EES abgeglichen, um potenzielle Sicherheits-, Migrations- oder Gesundheitsrisiken frühzeitig erkennen zu können. Wird ein Treffer gemeldet, so müssen die nationalen ETIAS-Stellen den Fall individuell prüfen und über eine Reisegenehmigung entscheiden. Damit ETIAS auf die nationalen Daten des Zentralen Migrationsinformationssystems der Schweiz zugreifen könne, müsse das Bundesgesetz über das Informationssystem für den Ausländer- und Asylbereich ergänzt werden. Zudem sei eine Anpassung der Einreisevoraussetzungen des AIG nötig, da alle Drittstaatenangehörigen eine Reisegenehmigung besitzen müssten.

Des Weiteren schlug der Bundesrat eine vorübergehende Änderung des AIG vor, wodurch das neue Schengen-Datenschutzgesetz teilweise auf den NDB angewendet werden könnte. Dies würde in denjenigen Fällen geschehen, in welchen der NDB Daten aus dem Visa-Informationssystem, dem EES und dem SIS verarbeitet. Sobald das revidierte Schweizer Datenschutzgesetz in Kraft tritt, würden diese Änderungen wieder aufgehoben, da die notwendigen Datenschutzbestimmungen dort enthalten sein werden.

In der Sommersession 2020 nahm Andrea Caroni (fdp, AR) während der Beratung in der kleinen Kammer im Namen der SPK-S Stellung zur Vorlage. Man sei innerhalb der Kommission zum Schluss gekommen, dass das neue System zwar etwas mehr Bürokratie mit sich bringe, die Prävention unerwünschter Einreisen bei gleichzeitiger «grundsätzlicher Visumsfreiheit» jedoch möglichst effizient gewährleiste. Kritischer äusserte sich Ständerätin Lisa Mazzone (gp, GE), welche den Nutzen des Systems als Solches in Frage stellte. Wie gewisse Kantone bereits in der Vernehmlassung angemerkt hätten, könnten Terroristen und Kriminelle weiterhin auch auf illegale Art und Weise einreisen. Mazzone bemängelte zudem die Gefahr eines Generalverdachts gegenüber Einreisenden, die Unklarheiten hinsichtlich des Datenschutzes und die grösste Arbeitsbelastung des Bundesverwaltungsgerichts. Der Ständerat nahm dann den Bundesbeschluss über die Genehmigung des ETIAS und die Anpassung der Einreisevoraussetzungen allerdings mit 40 Stimmen (bei 5 Enthaltungen) einstimmig an. Auch die temporäre Änderung des AIG wurde mit 41 Stimmen (bei 4 Enthaltungen) einstimmig angenommen.<sup>66</sup>

BUNDESRATSGESELLSCHAFT  
DATUM: 25.09.2020  
AMANDO AMMANN

In der Herbstsession 2020 befasste sich als Zweitrat auch der Nationalrat mit dem **Europäischen Reiseinformations- und -genehmigungssystems (ETIAS)** und der **Änderung des Ausländer- und Integrationsgesetzes**. Bei der ersten Vorlage (ETIAS) handelte es sich um eine Weiterentwicklung des Schengen-Besitzstands. Diese soll festlegen, wie die Reisegenehmigungsgesuche von Drittstaatsangehörigen automatisiert bearbeitet werden. Die zweite Vorlage wurde nötig, weil der NDB nur dann Daten der verschiedenen Informationssysteme des Schengen-Raums beantragen kann, wenn das Schengen-Datenschutzgesetz Anwendung findet. Dies soll durch die Änderung des AIG sichergestellt werden.

Während die zweite Vorlage umstritten war, forderte eine Kommissionsminderheit Wermuth (sp, AG) die Rückweisung der ersten Vorlage an den Bundesrat, um gewisse Bereiche nicht durch eine Umsetzungsverordnung, sondern direkt auf Gesetzesstufe zu

regeln und damit die Mitwirkungsrechte des Parlaments zu stärken. Minderheitssprecher Wermuth vermutete, dass hinter der Einführung von Reisegenehmigungen für Menschen aus bisher visumsbefreiten Drittstaaten das Motiv stehe, Migration zu verhindern. Die SP unterstützte zwar die Vorlage, jedoch fordere man im Hinblick auf den Datenschutz und den Ausbau der Grundrechte in gewissen Bereichen eine gesetzliche Grundlage. Die Fraktion der Grünen unterstützte diesen Rückweisungsantrag. Greta Gysin (gp, TI) machte deutlich, dass Sachverhalte wie Datenschutz, Datensicherheit und Datenverarbeitung nicht dem Bundesrat delegiert werden dürften. Der Kommissionssprecher der SPK-NR, Kurt Fluri (fdp, SO), widersprach hingegen den von der Minderheit angebrachten Bemängelungen. Die aufgeführten Materien würden nicht unter die Kriterien von Artikel 164 BV fallen, der regelt, wann eine rechtsetzende Bestimmung in Form eines Bundesgesetzes erlassen werden muss, weshalb man den Antrag ablehne, so Fluri. Der Antrag der Minderheit wurde dann mit 109 zu 67 Stimmen abgelehnt, wobei nur die Ratslinke dafür stimmte. Die Gesamtabstimmungen zu den beiden Vorlagen fiel mit je 108 zu 23 Stimmen (bei 49 Enthaltungen) deutlich aus. Die vielen Enthaltungen der Ratslinken dürften so zu interpretieren sein, dass diese den Schengen-Integrationsprozess trotz inhaltlicher Unstimmigkeiten nicht in Frage stellen wollten.

In den Schlussabstimmungen Ende der Herbstsession 2020 hielten die SP und die Grünen an ihrer Protesthaltung fest. So nahm der Nationalrat die Vorlage zum ETIAS mit 124 zu 28 Stimmen (bei 44 Enthaltungen) und jene zur Änderung des AIG mit 123 zu 31 Stimmen (bei 42 Enthaltungen) an. Im Ständerat wurden die ETIAS-Vorlage mit 37 Stimmen (bei 7 Enthaltungen) und die AIG-Vorlage mit 43 Stimmen (bei 1 Enthaltung) einstimmig angenommen.<sup>67</sup>

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE  
DATUM: 28.09.2020  
AMANDO AMMANN

Am 25. September 2020, und damit nur wenige Tage vor der Abstimmung über die Begrenzungsinitiative, veröffentlichte das SRF einen **Brief der Sozialpartner an den Bundesrat** aus dem August 2020 und bezeichnete das **Rahmenabkommen** als «*klinisch tot*». In besagtem Brief hielten der SAV, der SGV, der SGB und TravailSuisse die Ergebnisse ihrer Aussprache zum Rahmenabkommen fest. Die Sozialpartner machten deutlich, dass das Rahmenabkommen in der gegenwärtigen Form nicht unterzeichnet werden solle und brachten zahlreiche Änderungsforderungen zum Ausdruck. Unter anderem verlangten sie die Gewährleistung des autonomen Lohnschutzes (inkl. Käutionen) und einen Teilausschluss der Unionsbürgerrichtlinie, um den Bezug von Sozialleistungen durch arbeitslose EU-Bürger und -Bürgerinnen zu verhindern. SGV, SGB und TravailSuisse riefen den Bundesrat dazu auf, ein Rahmenabkommen mit einem bilateralen Streitschlichtungsmechanismus und dem Ausschluss der vitalen Interessen – also Lohnschutz, Teile der Unionsbürgerrichtlinie und Staatsbeihilfen – zu entwickeln. Nur der SAV zeigte sich mit der Logik des vorliegenden Entwurfs einverstanden und forderte einzig eine weitergehende völkerrechtliche Absicherung im Bereich der flankierenden Massnahmen. Gemäss Angaben aller Beteiligten hätte die Stellungnahme der Sozialpartner erst nach erfolgter Volksabstimmung bekannt gegeben werden sollen, berichtete der Tages-Anzeiger. Wenige Stunden nach Veröffentlichung des Briefs kündigte EU-Ratspräsident Charles Michel auf Twitter an, dass man die Wettbewerbsbedingungen im EU-Markt von nun an besser durchsetzen werde, auch für jene die sich der Union annähern möchten. Die Sonntagszeitung sah in dieser Formulierung eine klare Drohung an die Schweiz und befürchtete, dass die EU die bestehenden Verträge nicht mehr aktualisieren würde, sofern die Schweiz das Rahmenabkommen nicht endlich abschliesse. SGB-Chef Maillard, der den Brief mitunterzeichnet hatte, betonte in einem Interview mit der WOZ, dass der vorliegende Vertragstext bei der Bevölkerung gegen die Gewerkschaften, das Gewerbe, grosse Teile der CVP, viele Kantone und ehemalige Bundesräte kaum eine Chance hätte. Bei einer Abstimmung würde sich nur die SVP profilieren, der man damit ein Geschenk machen würde. Maillard zeigte sich einer Alternativlösung gegenüber offen, bei der sich die Schweiz mittels einer erhöhten finanziellen Beteiligung am EU-Haushalt mehr Zeit für die Verhandlungen erkaufen würde. Ähnliche Vorschläge hatten zuvor auch Alt-Bundesrat Johann Schneider-Ammann, Ständerat Andrea Caroni (fdp, AR) und SP-Präsident Cédric Wermuth (sp, AG) gemacht.

Hans Hess, Präsident von Swissmem, äusserte in einem NZZ-Interview die Meinung, dass der Bundesrat das Rahmenabkommen ohne Zustimmung der Gewerkschaften verabschieden solle, da nur das Volk ein Vetorecht habe und alle Interessengruppen angehört worden seien. Für Hess wäre es undemokratisch, wenn man dem Volk keine Chance gäbe, über das Abkommen abzustimmen, nur weil die Gewerkschaften an ihren «harten Positionen» festhielten. Der Widerstand der Sozialpartner führte in den Tagen danach auch zu neu entfachter Kritik vonseiten der Parteien. So betonten Petra Gössi (fdp, SZ), Cédric Wermuth und Pirmin Bischof (cvp, SO) gegenüber der NZZ allesamt,

dass der Ball nun beim Bundesrat liege. Alle drei erwarteten jedoch «substanzielle inhaltliche Verbesserungen», die über Präzisierungen und unverbindliche Absichtserklärungen hinausgingen. CVP-Ständerat Bischof forderte Verbesserungen in den souveränitätspolitischen Fragen wie der dynamischen Rechtsübernahme und der Rolle des EuGH bei der Streitbeilegung, da diese mit dem direktdemokratischen und föderalistischen System der Schweiz schwer zu vereinbaren seien. Damit stünden die Chancen auf einen erfolgreichen Vertragsabschluss schlecht, so die NZZ, denn der Bundesrat habe die Teile des Abkommens, die sich auf Souveränitätsfragen bezogen, bereits akzeptiert. Wenn die Schweiz auch diesbezüglich Nachverhandlungen fordern würde, stiesse das bei der EU kaum auf Verständnis.<sup>68</sup>

**MOTION**

DATUM: 22.09.2021  
AMANDO AMMANN

Im März 2021 reichten Ständerat Marco Chiesa (svp, TI) und Nationalrat Piero Marchesi (svp, TI) gleichlautende Motionen ein, mit denen sie verlangten, **Artikel 14 des Freizügigkeitsabkommens anzuwenden und die Personenfreizügigkeit im Kanton Tessin und in den am stärksten von der Corona-Krise betroffenen Regionen vorläufig auszusetzen**. Der Bundesrat solle unverzüglich den Gemischten Ausschuss Schweiz-EU einberufen, um eine Lösung für den Arbeitsmarkt der von der Covid-19-Pandemie am stärksten betroffenen Kantone zu finden. Obwohl die Zahl der Arbeitsplätze in der ganzen Schweiz gesunken sei, sei der Rückgang im Tessin etwa fünfmal so hoch gewesen wie das Schweizer Mittel, beklagten Chiesa und Marchesi. Gleichzeitig sei die Zahl der Grenzgänger und Grenzgängerinnen angestiegen – dies sei ein Zeichen des Verdrängungseffekts, durch den Schweizer Arbeitnehmende aus dem Markt ausscheiden würden. Sie beriefen sich auf Artikel 14 Absatz 2 des Freizügigkeitsabkommens, der dem Gemischten Ausschuss «bei schwerwiegenden wirtschaftlichen oder sozialen Problemen» die Kompetenz verleiht, geeignete Abhilfemaßnahmen zu prüfen. Bis sich die Lage auf dem Arbeitsmarkt normalisiere, sollten der Inländervorrang und die Kontingentierung der Bewilligungen daher temporär wiedereingeführt werden, schlugen die Motionäre vor.

Der Bundesrat sei sich der schwierigen Lage im Tessin bewusst, erklärte dieser in seiner Stellungnahme. Jedoch habe man mit der Ausweitung der Kurzarbeitsentschädigung und des Härtefallprogramms für Unternehmen entsprechende Massnahmen getroffen. Die Aufrechterhaltung der Personenfreizügigkeit stelle ein wichtiges Element für die wirtschaftliche Erholung der Schweiz nach Pandemieende dar, erklärte der Bundesrat. Die Verfügbarkeit ausländischer Arbeitskräfte trage auch während der Pandemie dazu bei, dass Unternehmen überleben könnten, was wiederum die Arbeitsplätze der inländischen Arbeitnehmenden sichere. Hinsichtlich der Nutzung des inländischen Arbeitskräftepotenzials gelte nach wie vor die 2018 eingeführte Stellenmeldepflicht. Für den Bundesrat gab es keinen Grund, den Gemischten Ausschuss anzurufen, er beantragte folglich die Ablehnung der Motion.

In der Herbstsession 2021 meinte Bundesrätin Karin Keller-Sutter zur Lage des Tessiner Arbeitsmarkts, dass der Kanton «auch etwas Opfer seines eigenen Erfolgs» geworden sei, diesbezüglich aber keine schwerwiegende Störung des Arbeitsmarkts vorliege. Die vorliegende Motion stehe zudem im Widerspruch zur kurz zuvor angenommenen Motion Herzog (sp, BS; Mo. 21.3698), die den Grenzverkehr in Grenzregionen explizit von den Massnahmen des Epidemiengesetzes ausnehmen wollte. Bundesrätin Keller-Sutter wies darüber hinaus darauf hin, dass die 4'000 Grenzgängerinnen und Grenzgänger im Gesundheitswesen während der Pandemie für die Aufrechterhaltung der Tessiner Gesundheitsinfrastruktur essentiell gewesen seien. Ihrem Antrag, die Motion abzulehnen, kam die kleine Kammer mit 27 zu 7 Stimmen nach.<sup>69</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**  
DATUM: 15.03.2022  
AMANDO AMMANN

Im Juni 2021 forderte die APK-NR mittels einer parlamentarischen Initiative die Schaffung eines **Bundesgesetzes für die Weiterführung und Erleichterung der Beziehungen zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und der Europäischen Union**. Der Vorstoss wurde in Reaktion auf den einseitigen Abbruch der Verhandlungen über ein institutionelles Rahmenabkommen mit der EU formuliert. Der Bundesrat solle die Eckwerte für den strukturierten politischen Dialog mit der EU zur Klärung der institutionellen Regeln in diesem Gesetz festhalten. Die Kommission argumentierte, dass eine Klärung der institutionellen Regeln für die bestehenden und zukünftigen bilateralen Abkommen grundlegend für den kontinuierlichen und ausgewogenen Ausbau der Wirtschafts- und Kooperationsbeziehungen mit der EU und ihren Mitgliedstaaten sei. Vier Forderungen sollten im Bundesgesetz berücksichtigt werden: die Verhandlungen über den Abschluss eines Abkommens zur Klärung der institutionellen Fragen oder einer anderen zukunftsfähigen institutionellen Lösung müssen zum nächstmöglichen Termin aufgenommen werden; der Bundesrat muss die Grundlage für

den Verhandlungsbeginn mit einem regelmässigen strukturierten politischen Dialog auf ministerieller Ebene schaffen; die Aussenpolitischen Kommissionen sowie die Kantone müssen zeitnah über den politischen Dialog informiert werden und sollen Leitlinien zur Stärkung von Demokratie und Souveränität empfehlen können; der Bundesrat muss die Rechtsharmonisierung rasch und umfassend vornehmen und legt dabei auch die Prioritäten für künftige Marktzugangsabkommen und den Abschluss anderer Kooperationsabkommen fest.

Da die APK-SR der parlamentarischen Initiative im Oktober 2021 knapp keine Folge gab, musste die APK-NR darüber entscheiden, ob an der Initiative festgehalten werden soll. In ihrem Kommissionsbericht Ende November 2021 gab sie dieser mit 17 zu 8 Stimmen Folge, da eine Mehrheit der Meinung war, dass mithilfe der bewusst «nicht ausformulierten Initiative» eine europapolitische Leitlinie zur Weiterführung der bilateralen Beziehungen mit der EU geschaffen werden müsse. Eine Kommissionsminderheit Nidegger (svp, GE) sorgte sich hingegen, dass dadurch die Handlungsfähigkeit des Bundesrats eingeschränkt werden könnte.

In der Frühjahrssession 2022 beriet der Nationalrat die Initiative seiner Aussenpolitischen Kommission. Kommissionssprecher Eric Nussbaumer (sp, BL) räumte zwar ein, dass die auswärtigen Angelegenheiten Sache des «Bundes» seien, dieser Begriff umfasse jedoch nicht nur die Exekutive sondern auch die Legislative. Es sei demnach die Aufgabe der Legislative, die «Leitlinien eines aussenpolitischen Handlungsfeldes in einem Gesetz als Handlungsanweisung für die Exekutive zu verankern». Nussbaumer versicherte, dass das Gesetz keinen umfassenden Integrationsschritt, wie zum Beispiel einen EWR-Assoziierungsvertrag, vorschreiben würde, sondern nur dafür sorgen solle, den bisherigen Weg zukunftsfähig weiterzuführen. Da aus Basis der parlamentarischen Initiative zudem ein Gesetz ausgearbeitet würde, das dem fakultativen Referendum unterstehe, sei eine direkt-demokratische Auseinandersetzung möglich, ohne dass der bilaterale Weg dadurch bedroht werde. Minderheitssprecher Nidegger, der beantragte, der parlamentarischen Initiative nicht Folge zu geben, störte sich daran, dass diese zwingend eine Klärung der institutionellen Regeln vorsehe, wo doch derzeit unüberbrückbare Differenzen zur EU bestünden, namentlich beim Lohnschutz, der Unionsbürgerschaft und dem Verbot der staatlichen Beihilfen. Er bezeichnete den Vorstoss als «Putsch» gegen das Vorrecht des Bundesrats, die Schweizer Aussenpolitik gestalten zu können. Die grosse Kammer gab der Initiative ihrer Kommission trotz dieser Einwände mit 127 zu 58 Stimmen (bei 7 Enthaltungen) Folge. Die SVP-Fraktion, sowie vereinzelte Mitglieder der FDP.Liberale- und der Mitte-Fraktion stimmten dagegen.<sup>70</sup>

## Zwischenstaatliche Beziehungen

**POSTULAT**  
DATUM: 24.03.2000  
FRANÇOIS BARRAS

Le Conseil national a accepté un postulat initialement déposé par Remigio Ratti (pdc, TI) et repris par Meinrado Robbiani (pdc, TI), demandant au Conseil fédéral la rédaction d'un **rapport sur les conséquences des accords bilatéraux vis-à-vis du développement et de l'organisation du territoire des cantons transfrontaliers**. Principale crainte des parlementaires: voir les cantons limitrophes déstabilisés par les nouvelles dispositions, notamment en matière de libre-circulation des personnes, de trafic routier, de logement et du développement des zones frontalières étrangères. Le gouvernement s'était dit prêt à accepter le postulat, à condition que le délai de réalisation du rapport soit rallongé et coïncide avec la ratification des accords bilatéraux.<sup>71</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 14.12.2010  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil fédéral a présenté son message portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Liechtenstein relatif à l'**attribution d'organes** destinés à une transplantation. Il permet de traiter sur un pied d'égalité les personnes domiciliées au Liechtenstein et en Suisse lors de l'attribution d'organes. L'accord avait été signé à la fin de l'année précédente et est entré en vigueur à titre provisoire en avril 2010. Le Conseil national l'a approuvé à l'unanimité en décembre de l'année sous revue.<sup>72</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 18.03.2011  
ANITA KÄPPELI

Die Vereinbarung mit Liechtenstein über die **Zuteilung von Organen zur Transplantation** wurde vom Ständerat im Frühjahr gutgeheissen. Der Nationalrat hatte dem Entwurf des Bundesrates bereits am Ende des vorangehenden Jahres zugestimmt. Die Vereinbarung stellt Personen mit Wohnsitz in Liechtenstein bei der Transplantation von Organen denjenigen mit Schweizer Wohnsitz gleich. Im Gegenzug verpflichtete sich das Fürstentum, auf seinem Hoheitsgebiet ein gleiches MeldeSystem für potentielle Organspender einzuführen sowie sich finanziell an den administrativen Kosten des

Systems zu beteiligen.<sup>73</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 19.03.2015  
CAROLINE HULLIGER

Alain Berset s'est rendu dans la capitale allemande où il a participé au **Forum de Berlin** sur la démographie. Il a notamment été question des impacts de l'évolution démographique sur le système de santé et des assurances sociales. Par ailleurs, le chef du DFI a eu l'occasion de rencontrer le ministre allemand de la santé Hermann Gröhe et la ministre allemande du travail et des affaires sociales Andrea Nahles.<sup>74</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 03.06.2020  
AMANDO AMMANN

Im Dezember 2019 publizierte der Bundesrat seine Botschaft zum **Abkommen mit dem Vereinigten Königreich von Grossbritannien und Nordirland**, welches als Teil der «Mind the Gap-Strategie» die **bestehenden Rechte der Bürgerinnen und Bürger nach dem Brexit sichern** soll. Das vorliegende Abkommen solle die geltende Rechtslage im Migrationsbereich nach dem Austritt des Vereinigten Königreichs aus der EU ersetzen, so der Bericht. Es gilt nur für jene Personen, welche sich im Rahmen des bereits bestehenden FZA in Grossbritannien oder der Schweiz aufhalten. Personen, welche erst nach dem Wegfall des FZA in eines der beiden Länder einreisen, werden einem anderen, noch zu verhandelnden Abkommen, unterstellt. Das vorliegende Abkommen umfasst laut Bundesrat die erworbenen Rechte im Bereich der Freizügigkeit (Anhang I FZA), die Koordinierung der Systeme der sozialen Sicherheit (Anhang II FZA) und die gegenseitige Anerkennung von Berufsqualifikationen (Anhang III FZA). Grundsätzlich wurden die geltenden Rechte der Bürgerinnen und Bürger im neuen Abkommen übernommen, in einigen Punkten falle es jedoch etwas restiktiver aus.

Die einstimmige Annahme der Vorlage durch die APK-NR im Februar 2020 begründete Kommissionssprecher Portmann (fdp, ZH) mit dem Ausblick auf einen weiterhin «freundschaftlichen, pragmatischen und prosperierenden» Wirtschaftsaustausch. Selbst die SVP-Fraktion unterstützte das Abkommen, denn solange das FZA zwischen der Schweiz und der EU gelte, sollten auch die Rahmenbedingungen des Personenverkehrs zwischen der Schweiz und Grossbritannien gleich geregelt werden, argumentierte Franz Grüter (svp, LU). Mit 194 Stimmen nahm der Nationalrat den Entwurf in der Sommersession 2020 daher einstimmig an.<sup>75</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 25.09.2020  
AMANDO AMMANN

In der Herbstsession 2020 befasste sich der Ständerat mit dem **Abkommen mit dem Vereinigten Königreich von Grossbritannien und Nordirland**, wobei nach der einstimmigen Annahme durch den Nationalrat im Juni desselben Jahres auch in der kleinen Kammer kaum Diskussionsbedarf bestand. Laut Kommissionssprecher Damian Müller (fdp, LU) empfahl auch die APK-SR die Vorlage einstimmig zur Annahme. Bundesrätin Keller-Sutter bezeichnete das Abkommen als ein Zeichen der «engen und freundschaftlichen Beziehungen» zwischen den beiden Ländern, welches Kontinuität und Rechtssicherheit schaffe. Schweizer Staatsangehörige würden zukünftig im Vereinigten Königreich mindestens gleich gut behandelt wie EU-Bürgerinnen und -Bürger. Der Ständerat nahm den Entwurf mit 40 Stimmen und ohne Enthaltungen einstimmig an. Auch das Ergebnis der Schlussabstimmungen war eindeutig. Der Nationalrat wie auch der Ständerat stimmten mit 195 Stimmen respektive 44 Stimmen einstimmig für die Annahme des Entwurfs.<sup>76</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 30.06.2021  
AMANDO AMMANN

Im Juni 2021 veröffentlichte der Bundesrat die Botschaft zum **Abkommen zwischen der Schweiz und dem Vereinigten Königreich über die Mobilität von Dienstleistungserbringenden**. Nach dem Wegfall des FZA zwischen den beiden Staaten Ende 2020 aufgrund des Brexit sollte das neue Abkommen den gegenseitigen Marktzugang für Dienstleistungserbringende gewährleisten. Das bereits im Vorjahr abgeschlossene Abkommen zu den erworbenen Rechten der Bürgerinnen und Bürger gelte im Dienstleistungsbereich nur für Verträge, die vor 2020 abgeschlossen worden seien, erklärte der Bundesrat in seiner Botschaft. Das neue «Services Mobility Agreement» sorge für eine nahtlose Weiterführung der seither abgeschlossenen Verträge und werde bereits seit dem 1. Januar 2021 provisorisch angewendet. Konkret sehe das Abkommen die Fortführung des bereits bekannten Meldeverfahrens für britische Dienstleistungserbringende bis 90 Tage pro Jahr vor. Auch die in der Schweiz geltenden Lohn- und Arbeitsbedingungen und Bestimmungen zur sozialen Sicherheit würden in diesen Fällen weiterhin eingehalten – die sogenannten «flankierenden Massnahmen». Das Vereinigte Königreich garantiere im Gegenzug

Marktzugangsverpflichtungen in mehr als 30 Dienstleistungssektoren, eine deutliche Ausweitung gegenüber den elf Sektoren, welche im GATS-Abkommen der WTO enthalten seien, erläuterte der Bundesrat. Des Weiteren entbinde das Abkommen Schweizer Dienstleistende von einer wirtschaftlichen Bedarfsprüfung und einem englischen Sprachnachweis und erlaube eine Aufenthaltsdauer von 12 Monaten innerhalb einer Zeitspanne von zwei Jahren. Zudem sei es der Schweiz gelungen, das Zugeständnis zu erwirken, dass auch gebietsansässige Ausländerinnen und Ausländer – ohne Schweizer Staatsangehörigkeit – von diesen Marktzugängen profitieren können. Der Bundesrat gab bekannt, dass das Abkommen auf zwei Jahre befristet werden solle, wobei eine gemeinsam beschlossene Verlängerung im Raum stehe. Die Befristung erlaube eine Neubeurteilung der Lage, sobald erste Erfahrungen mit dem neuen Immigrationssystem des Vereinigten Königreichs vorliegen. In der Vernehmlassung hätten sich alle befragten Parteien generell positiv zum Abschluss des Abkommens geäusseret.<sup>77</sup>

BUNDESRATSGESELLSCHAFT  
DATUM: 15.12.2021  
AMANDO AMMANN

In der Wintersession 2021 befasste sich der Ständerat mit dem **Abkommen zwischen der Schweiz und dem Vereinigten Königreich über die Mobilität von Dienstleistungserbringenden**. APK-SR-Sprecher Müller (fdp, LU) hob die wirtschaftliche Bedeutung des erleichterten Marktzugangs für Schweizer Dienstleistungsanbietende hervor, der sicherstelle, dass Schweizer Dienstleistungserbringende nicht gegenüber Konkurrenten aus anderen Staaten benachteiligt würden. Er wies auch darauf hin, dass das Abkommen bereits seit Anfang 2021 vorläufig angewendet werde. Bundesrat Parmelin betonte, dass das Abkommen nur kurze berufliche Aufenthalte regle und nichts mit Arbeitsmigration zu tun habe. Somit würden die flankierenden Massnahmen weiterhin auf britische Dienstleistungserbringende, die in die Schweiz kommen wollen, angewendet. Im Moment sei der erleichterte Zugang auf Personen mit akademischen oder gleichwertigen Qualifikationen beschränkt, jedoch habe sich das Vereinigte Königreich schriftlich dazu verpflichtet, die Anerkennung von Schweizer Berufsbildungsabschlüssen zu prüfen. Da auch die Vernehmlassung im Frühling gemäss Bundesrat ausschliesslich positive Rückmeldungen ergeben hatte, herrschte in der kleinen Kammer kein Diskussionsbedarf. Die Standeskammer nahm die Vorlage einstimmig an.<sup>78</sup>

BUNDESRATSGESELLSCHAFT  
DATUM: 18.03.2022  
AMANDO AMMANN

In der Frühjahrssession 2022 wurde das **Abkommen mit dem Vereinigten Königreich über die Mobilität von Dienstleistungserbringenden im Nationalrat** beraten. APK-NR-Sprecherin Elisabeth Schneider-Schneiter (mitte, BL) erklärte, dass die Aussenpolitischen Kommissionen beider Räte im Dezember 2020 der vorläufigen Anwendung des Abkommens zugestimmt hätten. Dieses werde seit Anfang 2021 umgesetzt und garantire trotz der fehlenden Personenfreizügigkeit einen möglichst weitgehenden gegenseitigen Marktzugang für Dienstleistungserbringende unter Einhaltung der flankierenden Massnahmen. Schneider-Schneiter bemängelte im Namen ihrer Kommission, dass das derzeitige Abkommen nur Personen mit Qualifikationen auf universitärem Niveau abdecke und damit die Schweizer Berufsbildung unzureichend berücksichtige. Sie merkte aber zufrieden an, dass der Bundesrat versprochen habe, diesbezüglich weitere Verhandlungen führen zu wollen. Der anwesende Bundesrat Parmelin teilte der grossen Kammer mit, dass sich das Vereinigte Königreich dazu bereit erklärt habe, die Anerkennung von Berufsbildungsabschlüssen zu prüfen. Diplome der höheren Fachschulen würden zudem bereits anerkannt. Die Konsultation der Sozialpartner und Kantone habe überdies eine einstimmige Befürwortung des Abkommens ergeben, insbesondere weil dessen Befristung eine Bestandsaufnahme vor einer allfälligen Verlängerung erlaube. Der Nationalrat nahm das Abkommen einstimmig an.

Auch in den **Schlussabstimmungen** ergaben sich in beiden Räten einstimmige Resultate, die zur Annahme des Entwurfs führten.<sup>79</sup>

BUNDESRATSGESELLSCHAFT  
DATUM: 27.04.2022  
AMANDO AMMANN

Ende April 2022 publizierte der Bundesrat die Botschaft zur Genehmigung und Umsetzung des **Abkommens mit dem Vereinigten Königreich zur Koordinierung der sozialen Sicherheit**. Das Abkommen, welches im September 2021 unterzeichnet worden war und seit November 2021 bereits vorläufig Anwendung fand, solle die vor dem Brexit existierenden Rechte und Pflichten im Bereich der Sozialversicherungssysteme erhalten, was der «Mind the Gap»-Strategie des Bundesrats entspreche. Seit Jahresbeginn 2021 war die im Freizügigkeitsabkommen mit der EU enthaltene Koordinierung der Sozialversicherungssysteme nicht mehr auf die Beziehungen mit dem

Vereinigten Königreich anwendbar. Bereits unter dem FZA bestehende Ansprüche wurden jedoch durch das Abkommen über die Rechte der Bürgerinnen und Bürger weiterhin garantiert. Inhaltlich orientiere sich das Abkommen an jenem, welches das Vereinigte Königreich im Rahmen des Brexit-Vollzugs mit der EU ausgehandelt habe, was die Einheitlichkeit und Kontinuität gewährleiste. Gemäss den internationalen Standards zur Koordination der Systeme der sozialen Sicherheit umfasse es die AHV, die IV, sowie die Kranken- und Unfallversicherung. Hauptziel des Abkommens sei es, zu gewährleisten, dass Personen, die sich aus beruflichen Gründen in einem der beiden Vertragsstaaten niederliessen bei den Sozialversicherungen nicht benachteiligt würden. Es garantiere weitgehende Gleichbehandlung, sowie einen erleichterten Zugang zu den Sozialleistungen der Vertragsstaaten. Unter anderem ermögliche es die Anrechnung der im anderen Staat registrierten Versicherungszeit; sichere die Auszahlung der Leistungen ins Ausland und institutionalisiere die Zusammenarbeit der Behörden. Das Abkommen erleichtere außerdem die Mobilität der Bevölkerung und verhindere Doppelunterstellungen in beiden Staaten. Im Unterschied zu sonstigen Standardabkommen der Schweiz sehe das vorliegende Abkommen keine Möglichkeit vor, Rentenleistungen der Invalidenversicherung ins Ausland zu exportieren. Diese Ausnahme wurde vom Vereinigten Königreich in den Verhandlungen mit der EU gewünscht und von dieser auch anerkannt, weshalb sie auch in das Abkommen mit der Schweiz aufgenommen wurde. Da andere Rechtsinstrumente den Export von IV-Renten ermöglichen würden, seien die Auswirkungen dieser Abweichung jedoch minim, beteuerte der Bundesrat.<sup>80</sup>

BUNDESRATSGESELLSCHAFT  
DATUM: 14.09.2022  
AMANDO AMMANN

Das **Abkommen mit dem Vereinigten Königreich zur Koordinierung der sozialen Sicherheit** wurde in der Herbstsessoion 2022 im Nationalrat beraten. Christian Lohr (mitte, TG) klärte die Ratsmitglieder im Namen der SGK-NR über den Inhalt des Abkommens auf. Das Abkommen werde seit November 2021 bereits vorläufig angewendet, nachdem die SGKs beider Räte im Vorfeld dazu konsultiert worden seien. Da das Abkommen über die Personenfreizügigkeit mit dem Brexit seine Gültigkeit verloren habe, seien auch Revisionen im Bereich der sozialen Sicherheit notwendig geworden. Lohr erklärte, dass beide Länder eine Fortsetzung der bisherigen Bestimmungen gewollt hätten, was im Grundsatz auch erreicht worden sei. Er betonte insbesondere, dass das Abkommen keine zusätzlichen Kosten mit sich bringen werde, was angesichts der aktuellen Finanzsituation nicht unbedeutend sei. Bundesrat Berset erläuterte, dass das vorliegende Abkommen mehrheitlich dem neuen Abkommen zwischen dem Vereinigten Königreich und der EU entspräche, was eine grosse Einheitlichkeit der Regeln im europäischen Raum gewährleiste. Im Namen des Bundesrates forderte er den Nationalrat dazu auf, dem Abkommen zuzustimmen. Nachdem er ohne Gegenstimme auf das Geschäft eingetreten war, nahm der Nationalrat den Entwurf des Bundesrats einstimmig an.<sup>81</sup>

BUNDESRATSGESELLSCHAFT  
DATUM: 16.12.2022  
AMANDO AMMANN

In der Wintersession 2022 befasste sich der **Ständerat mit dem Abkommen mit dem Vereinigten Königreich zur Koordinierung der sozialen Sicherheit**. Die Genehmigung des Bundesbeschlusses war in der SGK-SR umstritten gewesen, dementsprechend begnügte sich Kommissionssprecher Hannes Germann (svp, SH) mit einer kurzen Zusammenfassung des Abkommensinhalts. Germann wies die Ratsmitglieder darauf hin, dass das Abkommen im gegenseitigen Einverständnis bereits seit dem 1. November 2021 vorläufig angewendet werde, da das bestehende Freizügigkeitsabkommen mit der EU seit dem Brexit nicht mehr auf das Vereinigte Königreich anwendbar sei. Das vorliegende Abkommen sei im Rahmen der Mind-the-Gap-Strategie des Bundes ausgearbeitet worden und umfasse die Alters-, Hinterlassenen- und Invaliditätsversorgung sowie die Kranken- und Unfallversicherung. Nebst einer weitgehenden Gleichbehandlung der Versicherten garantiere das Abkommen auch einen erleichterten Zugang zu den Leistungen im Bereich der sozialen Sicherheit. Dabei lehne es sich inhaltlich an das Abkommen zwischen dem Vereinigten Königreich und der EU an, wodurch die Einheitlichkeit der anzuwendenden Regeln gewährleistet werde. Germann wies darauf hin, dass es im Abkommen eine Versicherungslücke bezüglich der Invalidenversicherung gebe. Personen, die sich nach ihrem Arbeitsleben im jeweils anderen Staat niederlassen, könnten ihre IV-Renten nicht exportieren. Die Kommission schloss sich aber der Meinung der Verwaltung und des Bundesrats an, dass das vorliegende Abkommen die bessere Variante sei, als gar kein Abkommen zu haben. Der Ständerat nahm den Entwurf einstimmig an.

In der Schlussabstimmung nahmen sowohl der National- wie auch der Ständerat den Bundesbeschluss einstimmig an.<sup>82</sup>

## Aussenwirtschaftspolitik

Les deux chambres du Parlement fédéral ont, au mois de mars 2018, pris acte du **rapport sur la politique économique extérieure** menée par la Suisse durant l'année 2017. Outre la priorité accordée à la protection des investissements internationaux, le compte rendu aborde également la thématique des relations économiques de la Suisse avec l'UE. Il est notamment mis en évidence que l'application dite "light" de l'initiative du 9 février 2014 a non seulement rendu possible le maintien des bilatérales, mais également l'entrée en vigueur de la mise à jour de l'accord sur les entraves techniques au commerce – soit l'un des sept accords constituant le paquet des «Accords bilatéraux I». A la fin de l'année 2017, l'Union européenne a néanmoins opté pour une reconnaissance limitée de l'équivalence de la bourse suisse, une décision qualifiée, dans le présent rapport, de «discriminatoire» et «injustifiée».

En ce qui concerne les perspectives pour l'année 2018, la Suisse s'engage, dans un contexte post-Brexit, au maintien des contacts avec le Royaume-Uni, afin «d'assurer une transition sans heurts des relations économiques bilatérales avec ce pays». Il est également précisé que le Conseil fédéral accordera une importance particulière à la conclusion de nouveaux accords de libre-échange, ainsi qu'au développement de mesures facilitant l'ouverture de marchés étrangers aux entreprises suisses – à ce titre, sont notamment cités l'Equateur, l'Indonésie, l'Inde, la Malaisie et le Vietnam.

Différents éléments ont été mis en lumière dans les rangs du Parlement. Si la qualité du rapport a volontiers été saluée, Denis de la Reussille (pst, NE), au nom du groupe des Verts, a notamment plaidé en faveur d'une politique suisse de protection des investissements respectueuse des aspects sociaux, environnementaux et de santé publique. Au Conseil des Etats, Didier Berberat (ps, NE) est lui revenu sur la double problématique entourant la question du libre-échange, en référence aux positions de certains élus généralement situés à la gauche du spectre politique helvétique, ainsi qu'à l'attitude de l'Union suisse des paysans dans le cadre des discussions relatives aux accords négociés avec le Mercosur: «D'un côté, vous avez ceux qui considèrent, souvent à juste titre, que les critères sociaux et environnementaux sont insuffisamment pris en compte dans les accords de libre-échange. De l'autre côté, vous avez les apôtres du protectionnisme conservateur.»<sup>83</sup>

Im Mai 2020 forderte Lorenzo Quadri (svp, TI), dass die zuständigen Behörden **keine neuen Ausweise mehr für ausländische Arbeitskräfte im Tessin** ausstellen sollen. Mit seiner Motion wollte er den Bundesrat beauftragen, ein Moratorium für die Erteilung von Grenzgänger- und Aufenthaltsbewilligungen zu erlassen. Damit sollte die Wiederanstellung von Tessinerinnen und Tessinern, die im Zuge der Corona-19-Pandemie ihre Arbeit verloren hatten, vereinfacht werden. Quadri argumentierte, dass das Tessin übermäßig stark von den Folgen der Pandemie betroffen gewesen sei, nicht zuletzt weil der Bundesrat die Grenzen zu spät geschlossen habe. Bei der geplanten Wiedereinführung der Personenfreizügigkeit müsse der Bundesrat daher die besondere Situation des Tessins – die wirtschaftlichen Schäden und die hohe Arbeitslosigkeit – berücksichtigen. In seiner Stellungnahme zeigte der Bundesrat im Juli 2020 für die Forderung des Motionärs Verständnis und teilte dessen Sorge um die Sicherung der Arbeitsplätze. Er betonte aber auch, dass die Aufrechterhaltung der Personenfreizügigkeit eine wichtige Voraussetzung für die wirtschaftliche Erholung der Schweiz sei, und merkte an, dass man weiterhin von ausländischen Arbeitskräften abhängig sei. Darüber hinaus verwies er auf die Stellenmeldepflicht, die im Juni 2020 reaktiviert wurde. Eine Einschränkung des FZA aus wirtschaftlichen Gründen sei auch vertraglich nicht legitim, erklärte der Bundesrat. Aus diesen Gründen beantragte er die Ablehnung der Motion.

Erst in der Frühjahrssession 2022, also lange nachdem die Schweiz ihre Grenzen wieder geöffnet hatte, befasste sich der Nationalrat mit dem Vorstoss. Trotz der zwischenzeitlichen Entwicklungen hielt Motionär Quadri an seinem Anliegen fest. Er beklagte, dass der Tessiner Arbeitsmarkt durch die vielen italienischen Grenzgängerinnen und Grenzgänger unter Druck gerate und einheimische Arbeitskräfte aus dem Markt gedrängt würden. Daher forderte er auch knapp zwei Jahre nach der Einreichung seiner Motion die Einführung von Schutzklauseln. Diese Forderung wolle er aber in einer weiteren Motion formulieren. Die vorliegende Motion wurde mit 138 zu 54 Stimmen abgelehnt. Nur die Mitglieder SVP-Fraktion stimmten für den Vorstoss.<sup>84</sup>

1) AB NR, 2020, S. 531 ff.

2) BBI, 2020, S. 587 ff.; Bericht APK-SR vom 14.5.20

3) AB SR, 2021, S. 884f.

4) AB NR, 2022, S. 555; Medienmitteilung SGK-NR vom 4.2.22

- 5) Europa, 1989, no 1/2, p. 8 ss.; Suisse, 14.9.88; TW, 11.11.88; DP, 24.11.88.
- 6) Presse des 22.11 (déblocage du dossier transport), 25.11, 12.12 et 13.12.94 (ouverture des négociations bilatérales).
- 7) 24 Heures, 2.11.94; Lib., 12.11.94; presse du 22.11.94.
- 8) BO CN, 1994, p. 601
- 9) Presse des 10 et 14.12.02.
- 10) Presse du 1.6.02; communiqué de presse du Bureau de l'intégration du 24.4.02; TA, 2.7.02 et presse du 6.7.02.
- 11) Communiqué de presse du Bureau de l'intégration DFAE/DFE du 27.5.03.
- 12) LT, 7.4.03 et presse des 3 et 9.04.03; presse des 7.5, 14.5, 15.5, 3.7 et 17.7.03.
- 13) Communiqué de presse du DFE du 22.10.3.
- 14) Presse du 12.12.03.
- 15) Presse du 1.7.04. Cf.
- 16) FF, 2004, p. 5523 ss.
- 17) BO CN, 2004, Annexes V, p. 47 ss.
- 18) Presse du 28.10et du 4.11.04.; Presse du 6.11.04.
- 19) FF, 2004, p. 5523 ss. et 6187 ss.; BO CE, 2004, p. 731 ss.; BO CN, 2004, p. 1974 ss.; FF, 2004, p. 6685 ss.
- 20) Lib., 22.12.04.
- 21) LT, 22.12.04.; communiqué de presse UNIA du 15.1.05.; Presse du 13.12.04.
- 22) BO CN, 2005, Annexes III, p. 191 ss.
- 23) LT, 2.4.05; 24h, 29.6.05.
- 24) FF, 2005, p. 4891 ss.; FF, 2005, p. 2695 ss.; LT, 20.1 et 28.4.05; presse du 30.3.05.; presse du 26.9.05.; presse du 15.8 au 24.9.05.; Kopp, Laura / Milic, Tomas, Analyse VOX des votations fédérales du 25 septembre 2005, Zurich et Berne 2005.
- 25) BO CN, 2005, p. 1975.
- 26) BO CN, 2006, p. 921 ss.
- 27) BO CN, 2006, p. 1573.
- 28) LT, 3.5.07 ; presse du 1.6.07.
- 29) NZZ, 30.5.07; communiqué de presse de la CPE-CN, 25.6.07.
- 30) BO CE, 2007, p. 1009. Voir APS 2006, p. 63.
- 31) Lib. et NZZ, 6.3.08.
- 32) FF, 2008, p. 1927 ss.
- 33) Presse du 15.3.08.
- 34) Lib. et LT, 30.1.08.; LT, 22.5.08.
- 35) BO CE, 2008, p. 215 ss., 536 ss., 477 ss., 515 s. et 536; BO CN, 2008, p. 563 ss., 764 ss., 868 ss., 937 ss. et 1029 s.; FF, 2008, p. 4827 ss.; LT, 28.5.08.
- 36) FF, 2008, p. 7767 s.; Presse du 3.10.08.
- 37) FF, 2009, p. 1429 s.; presse du 3.1 au 9.2.09. Voir APS 2008, p. 64 ss.
- 38) Hirter, Hans / Linder, Wolf, Analyse VOX de la votation populaire du 8 février 2009, Berne 2009.
- 39) TG, 14.5.09; LT, 20.5.09; NZZ, 22.5.09; Bund, 3.7.09 (rapport); presse des mois de novembre et décembre 2009.
- 40) SoS, 5.2.10.; Lib., 9.2 et 3.5.10; NZZ, Lib. et LT, 12.2.10; LT, 28.5.10.
- 41) BO CN, 2010, p. 1129; BO CE, 2010, 1169 s.
- 42) Presse vom 30.4.11.
- 43) Presse vom 4.5., 21.5. und 27.5.11.
- 44) AB NR, 2011, S. 1020 ff. und 1041.
- 45) Presse vom 24.5.11; BZ, 30.5. und 26.7.11
- 46) AB NR, 2011, S. 1724.
- 47) AB SR, 2011, S. 1070 ff.
- 48) Medienmitteilung EDA vom 4.5.11; Presse vom 5.5.11.
- 49) LT, 24.1.12.
- 50) Communiqué du DFAE du 18.4. et 27.6.12; LT, 19.4., 20.4. et 2.5.12 (citation); 24H, 29.4.12 (citation).
- 51) BO CN, 2011, p. 1020 ss., p. 1041; 2012, p. 1308s.; BO CE, 2012, p. 167ss.
- 52) FF, 2012, p. 4103ss., 8989ss.; BO CE, 2012, p. 867ss., 1261; BO CN, 2012, p. 2034ss., 2283.
- 53) BZ, 28.1.12; TG, 31.1.12; LT, 29.2.12.
- 54) Lib, 5.2.13; LT, 16.3.13; NZZ, 21.3.13; Lib, 25.3. et 26.3.13; LT, 10.4., 23.4. et 26.4.13; Communiqué du DFAE du 24.4.13 et 15.5.13.
- 55) FF, 2013, p. 6039; Lib, 29.8.13; LT, 28.10.13; TG, 2.11.13.
- 56) BO CN, 2013, p. 1746.
- 57) AB NR, 2014, S. 297; Bericht der GPK-NR vom 6.11.14; Bericht der PVK vom 6.11.13.
- 58) Communiqué du DFI du 01.06.2015
- 59) AB NR, 2015, S. 2293; AB NR, 2016, S. 18
- 60) Chronologie et synthèse des délibérations; FF, 2016, p. 2059 ss.; Lib, TG, 5.3.16; LT, LZ, Lib, TG, 27.4.16; NZZ, 1.6.16; LT, LZ, TG, 3.6.16; LT, 8.6.16; WW, 16.6.16; LT, 17.6.16
- 61) Bericht EJPD vom 24.2.20; Bericht des Bundesrats vom 23.9.15
- 62) BBI, 2016, S. 3007 ff.
- 63) Bericht des Bundesrats vom 21.3.16
- 64) BBI, 2018, S. 2281; Seco (2015). Gesamtwirtschaftliche Auswirkungen eines Wegfalls der Bilateralen I
- 65) Communiqué de presse DAE du 7.12.2018; AZ, LT, NZZ, TG, 8.12.18
- 66) AB SR, 2020, S. 296 ff.; BBI, 2020, S. 2885ff.
- 67) AB NR, 2020, S. 1633 f.; AB NR, 2020, S. 1644 ff.; AB NR, 2020, S. 1959; AB SR, 2020, S. 1073
- 68) Brief der Sozialpartner; Blick, 25.9.20; TA, 26.9.20; SoZ, 27.9.20; LT, NZZ, 28.9.20; CdT, NZZ, 29.9.20; TZ, WOZ, 1.10.20
- 69) AB SR, 2021, S. 943f.; Mo. 21.3297
- 70) AB NR, 2022, S. 434ff.; Bericht der APK-NR vom 22.11.21; Medienmitteilung APK-NR vom 23.11.21; Medienmitteilung APK-NR vom 25.6.21; Medienmitteilung APK-SR vom 15.10.2021; Pa. lv. 21.480
- 71) BO CN, 2000, p. 451
- 72) FF, 2010, p. 5019 ss.; BO CN, 2010, p. 2009 s.
- 73) AB SR, 2011, S. 21 ff. und 73 ff.; AB NR, 2011, S. 233 ff.; BBI, 2011, S. 1807 ff. und 2761 ff..
- 74) Communiqué du DFI du 19.03.2015
- 75) AB NR, 2020, S. 607 ff.; BBI, 2019, S. 1029 ff.; BBI, 2019, S. 1085 ff.; Medienmitteilung APK-NR vom 18.2.20
- 76) AB NR, 2020, S. 1957; AB SR, 2020, S. 1072; AB SR, 2020, S. 689 ff.
- 77) BBI, 2021 1775
- 78) AB SR, 2021, S. 1387 f.
- 79) AB NR, 2022, S. 221f.; AB NR, 2022, S. 222 f.; AB NR, 2022, S. 624; AB SR, 2022, S. 251
- 80) BBI 2022, 1180
- 81) AB NR, 2022, S. 1424f.; Medienmitteilung SGK-NR vom 24.6.22
- 82) AB NR, 2022, S. 2460; AB SR, 2022, S. 1083f.; AB SR, 2022, S. 1377; Medienmitteilung SGK-S vom 14.10.22
- 83) BO CE, 2018, p. 166 ss.; BO CN, 2018, p. 178 ss.; FF, 2018, p. 791 ss.
- 84) AB NR, 2022, S. 90; Mo. 20.3181